

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatorzième séance – Mardi 9 octobre 2007, à 17 h

Présidence de M. Guy Dossan, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Monique Cahannes*, *MM. Philippe Cottet*, *Christian Lopez Quirland*, *M^{mes} Mary Pallante*, *Andrienne Soutter* et *M. Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Rémy Pagani*, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 27 septembre 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 octobre et mercredi 10 octobre 2007, à 17 h et 20 h 30, et pour lundi 15 octobre 2007, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous annonce que M. Mugny quittera la séance, ce soir, pour se rendre à un concert donné dans le cadre des trente ans de l'Ensemble Contrechamps. En outre, M. Maudet sera absent le 15 octobre. Je demande à l'un de nos secrétaires, M. Rubeli, de nous donner lecture de la lettre de démission de M^{me} Delphine Courvoisier.

Lecture de la lettre:

Genève, le 17 septembre 2007

Concerne: démission du Conseil municipal

Monsieur le président,

Je vous informe par la présente de ma démission du Conseil municipal. En effet, je vais prochainement commencer un nouveau travail à temps plein, ce qui fait que je n'aurai plus assez de temps disponible pour le Conseil.

Ma démission sera effective dès la prestation de serment de la personne qui me remplacera.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.

Delphine Courvoisier

Le président. Je vous annonce que c'est M. Eric Rossiaud qui fera son retour dans cette enceinte pour remplacer M^{me} Courvoisier. Il ne peut malheureusement pas être là ce soir, pour des raisons professionnelles, et il prêtera serment lors de l'une de nos prochaines séances du mois de novembre.

Le programme de formation du Service des ressources humaines de la Ville de Genève sera distribué lors de cette session. Comme je l'ai déjà dit, les conseillères municipales et les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent prendre part à ces formations.

Le bureau du Conseil municipal a autorisé M^{me} Cabussat à s'absenter demain soir, dès 18 h 15. Elle participera, au Brassus, à un séminaire destiné aux cadres du département des Autorités. Nous avons donc libéré M^{me} Cabussat pour notre séance de demain soir.

Nous avons également accepté qu'un journaliste filme notre collègue des Verts M. Alpha Dramé, dans le cadre d'un reportage exclusivement réservé à une télévision africaine.

Le bureau a autorisé M. Pellaton, de la Direction des systèmes d'information et de communication, à opérer des réglages dans cette salle par rapport au wi-fi.

Enfin, je vous informe que l'Association de défense et de détente de tous les retraités et futurs retraités (Avivo), qui manifestait devant l'Hôtel de Ville tout à l'heure, a déposé une résolution auprès du Conseil d'Etat, du Grand Conseil, du Conseil administratif et du Conseil municipal de la Ville de Genève, en demandant qu'elle soit lue devant les membres du Conseil municipal. Elle sera suivie d'une pétition qui arrivera prochainement devant les mêmes instances. Etant donné l'importance de l'enjeu et le nombre de personnes touchées par ce problème, le bureau a estimé qu'il fallait autoriser la lecture de cette résolution. Je passe la parole à M. Jean-Charles Rielle, le premier vice-président, qui vous lira la lettre, datée du 9 octobre 2007, et la résolution de l'Avivo.

Lecture de la lettre:

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

J'ai l'honneur de vous remettre en annexe la résolution votée par les participants à la manifestation du 9 octobre:

- pour le maintien des prestations municipales en Ville de Genève;
- pour la revalorisation des bas revenus;
- pour le progrès social.

Cette résolution est appuyée par une pétition, en circulation jusqu'au 16 octobre 2007, ayant le même contenu, qui vous sera remise prochainement.

Dans l'espoir qu'une suite favorable leur sera donnée, je vous prie d'agréer, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, l'expression de ma haute considération.

Souhail Mouhanna
Président de l'Avivo

Lecture de la résolution:

Manifestation du 9 octobre 2007, à l'appel de l'Avivo:

Pour le maintien des prestations municipales en Ville de Genève!

Pour la revalorisation des revenus sociaux!

Pour le progrès social!

*Résolution aux autorités du Canton et de la Ville de Genève,
Conseil d'Etat, Grand Conseil, Conseil administratif, Conseil municipal*

Considérant que:

- le Conseil d'Etat a décidé d'inclure, dans le calcul des prestations complémentaires cantonales et fédérales, celles versées par la Ville de Genève aux rentiers AVS/AI, relevant de l'OCPA;
- cette décision se traduit par une baisse importante des revenus de plusieurs milliers de personnes de condition modeste: 185 francs par mois pour une personne seule et 265 francs pour un couple;
- le Conseil d'Etat se réfère à des directives fédérales qui l'obligeraient à prendre une telle décision;
- loin de défendre ces prestations, le Conseil d'Etat a, au contraire, justifié sa décision en invoquant la nécessité d'instaurer une prétendue «égalité de traitement», consistant à systématiquement niveler par le bas les revenus sociaux déjà fort modestes, au lieu de revaloriser les plus bas revenus;
- loin de défendre les prestations municipales, le Conseil administratif les a purement et simplement biffées dans son projet de budget 2008, sans proposer d'autres dispositifs compensatoires en faveur des personnes concernées,

les participants à la manifestation du 9 octobre 2007 demandent:

- au Conseil d'Etat de prendre les mesures permettant le maintien des prestations municipales sans diminuer les autres prestations;
- au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de faire en sorte que l'égalité de traitement se traduise par l'augmentation des revenus sociaux de toutes les personnes de condition modeste et non l'alignement de ces revenus sur les plus bas;

- au Conseil administratif et au Conseil municipal de maintenir les prestations municipales et de les inscrire au budget 2008;
- aux autorités cantonales et municipales d'appliquer une politique de progrès social garantissant des conditions de vie décentes et dignes à tous les habitants de Genève.

Le président. Nous avons reçu deux motions d'ordre visant à ajouter à notre ordre du jour la motion M-715, de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Frédérique Perler-Isaaz, M. Christian Zaugg, intitulée «Pour appliquer les principes des conventions collectives de travail de la construction avant leur dénonciation!», et le projet d'arrêté PA-72 du groupe A gauche toute!, intitulé «Halte aux atteintes portées aux plus démunis!».

Nous débattons de ces motions d'ordre après les questions orales, de façon à pouvoir photocopier les textes et à vous les distribuer. Si l'urgence est acceptée, nous traiterons la motion et le projet d'arrêté à 20 h 30.

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en remplacement de M. Didier Bonny, démissionnaire (Constitution de la République et canton de Genève, art. 80A et 177) (art. 129, lettre A RCM).

Le président. Je demande aux cheffes et aux chefs de groupe de bien vouloir annoncer leur candidat. Je passe la parole à M. Christian Zaugg.

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, notre groupe A gauche toute! a le plaisir de vous présenter la candidature de notre ancien camarade Félix Dalang, qui a été membre de ce Conseil municipal et qui a siégé pendant un certain temps au conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG).

Nous aimerions relever que le rapport de forces qui prévaut en ce moment, par exemple au Grand Conseil, ne donne qu'une toute petite minorité à la gauche: cinq contre deux dans ce conseil d'administration. Il ne fait pas bon d'ailleurs, par les

temps qui courent, d'être président du conseil d'administration des SIG! Quant à la Ville de Genève, je vous informe, si vous ne le saviez pas, que le Conseil administratif a désigné M. Pierre Maudet pour siéger dans cette instance...

C'est la raison pour laquelle nous tenons à présenter la candidature de Félix Dalang, une candidature de combat en faveur de la protection de l'environnement!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, je suis très étonné d'apprendre le dépôt de cette candidature, pour la simple et bonne raison que, sur les quatre représentants du Conseil municipal au conseil d'administration des SIG, trois viennent déjà de la gauche. Il me semble qu'il est tout à fait normal que le siège occupé par M. Didier Bonny, démocrate-chrétien, aille dans le sens d'une représentation de notre tendance – du centre – dans le cadre des SIG.

Nous proposons Alexandra Rys pour cette mission. Vous connaissez Alexandra Rys, qui représentera bien le Conseil municipal, où elle est appréciée. Vous la connaissez également pour son esprit critique et son pragmatisme.

J'aimerais vous dire également que M^{me} Rys a certaines qualités professionnelles qui pourront être très utiles. Elle est licenciée et diplômée en sciences politiques et en relations internationales de l'Institut de hautes études internationales à Genève. Elle a un mastère en administration de la London School of Economics. Par conséquent, nous pensons qu'elle représentera au mieux les intérêts du Conseil municipal.

De surcroît, je vous fais remarquer que, sur les vingt-trois membres du conseil d'administration des SIG, vous n'avez qu'une seule femme. M^{me} Rys viendra augmenter ce quota qui, vous l'avouerez, est un peu léger. (*Exclamations.*) Je demande donc au Conseil municipal d'appuyer cette excellente candidature, et je suis sûr qu'A gauche toute! reviendra sur sa décision.

Le président. Nous avons donc deux candidats, M. Dalang et M^{me} Rys. Je désigne comme scrutateurs M^{me} Buchet-Harder, M^{me} Kraft-Babel, M. Fiumelli, M^{me} Hartlieb, M. de Matteis, M^{me} Paris et M. Zaugg. Je les prie de bien vouloir venir au bureau chercher les bulletins à distribuer. Je vous rappelle que vous ne devez inscrire bien évidemment qu'un seul nom puisqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir.

Les bulletins ayant été distribués, j'invite MM. les huissiers à les recueillir. Je prie les secrétaires et les scrutateurs et scrutatrices de se rendre à la salle Nicolas-Bogueret, afin de procéder au dépouillement du scrutin.

(La séance est suspendue pendant le dépouillement.)

Résultats de l'élection:

Bulletins distribués:	69
Bulletins retrouvés:	68
Bulletins blancs:	13
Bulletin nul:	0
Bulletins valables:	68
Majorité absolue:	35

Le président. *M^{me} Alexandra Rys* est élue par 43 voix.

M. Félix Dalang obtient 12 voix. *(Applaudissements.)*

Je tiens à saluer à la tribune du public mon prédécesseur, M. Roberto Brogini. *(Applaudissements.)*

4. Questions orales.

M. Alpha Dramé (Ve). Ma question s'adresse à la cheffe du département des finances et du logement, M^{me} Sandrine Salerno, et elle concerne le rapport d'activité que le Contrôle financier fournit chaque année au moment des comptes. Ce rapport d'activité contient les observations du Contrôle financier par rapport aux différents services audités. Il s'avère que durant toute l'étude des comptes, et d'année en année, le Contrôle financier nous présente un rapport avec des observations, et les services ne prennent pas en compte ces remarques.

Serait-il possible qu'à chaque examen des comptes, notamment pour les comptes 2008, il nous soit fourni, en plus du rapport d'activité du Contrôle financier, un rapport de suivi des observations du Contrôle financier? Nous pourrions de la sorte constater le degré de réalisation de ces observations.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Merci de votre question, Monsieur Dramé, qui est plutôt une sollicitation à l'adresse du Conseil administratif. Une erreur toutefois: les services doivent tenir compte des remarques du Contrôle financier et y répondre. Je prends note de la requête que vous venez de faire. Je pense que c'est une bonne idée, tout à fait réalisable, et je la transmet-

traî au directeur du Contrôle financier, M. Lévrier. J'espère ainsi qu'au printemps prochain, avec la reddition du rapport du Contrôle financier, vous aurez la réalisation, s'agissant de l'année précédente, quant aux remarques faites aux services par le Contrôle financier.

M. Grégory Baud (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, cette question s'adresse à M. Tornare. Je ne sais pas s'il vous arrive de fréquenter le parc Baud-Bovy, situé derrière Uni-Mail. J'y passe parfois avec mes enfants et j'ai remarqué à quel point ce parc était sale et mal entretenu. Il est difficile de dire si, dans le gravier, il y a plus de mégots que de petits cailloux... Des tables pour les pique-niques sont jonchées de déchets et je crois savoir que l'entretien de ce parc incombe au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE), rattaché à votre dicastère, Monsieur le magistrat. J'aimerais savoir si vous êtes au courant de l'état déplorable de cet espace et ce que vos services comptent faire pour améliorer cette situation.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, bien sûr que nous sommes au courant! Il est très difficile d'entretenir ce parc. Je fais une petite parenthèse qui prouve que, lorsque les parcs ne sont pas aménagés par le SEVE, on arrive à une telle situation. Ce parc a été mal aménagé. Je ne veux pas critiquer une de mes prédécesseurs, qui avait mandaté une entreprise pour aménager ce parc.

Ce parc est vilain au niveau de l'esthétique. C'est vrai que les frondaisons ne sont pas acceptables. Elles ne cachent pas l'architecture comme elles devraient le faire. Il faudrait des frondaisons plutôt verticales qu'horizontales et l'entretien nous pose énormément de problèmes, parce que, encore une fois, ceux qui ont préconisé l'aménagement de ce parc ne connaissaient pas grand-chose à la dendrologie – à la science des arbres. Voilà le résultat...

Par conséquent, le SEVE doit multiplier les tournées pour entretenir ce parc. Je vous rappelle aussi qu'il y a une population aux alentours qui n'est pas toujours très facile, puisque beaucoup d'étudiants viennent pique-niquer ou jouer sur les pelouses. Mais j'ai entendu votre doléance et je peux m'engager ici, avec M^{me} Cottu, cheffe du SEVE jusqu'au 31 décembre 2007, et avec la personne qui lui succédera, à faire en sorte que ce parc soit nettoyé plus régulièrement.

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma question s'adresse au magistrat Rémy Pagani. Au cours de la dernière législature, un projet de remplacement des pavillons de la rade et autres glaciers

existants a été envisagé par votre prédécesseur, M. Ferrazino. Il s'agissait d'une réponse à une ribambelle de demandes qui visaient à restituer au site de la rade une certaine esthétique.

Pour mémoire, le projet consistait à autoriser un crédit d'environ 3,7 millions de francs en vue de la réalisation d'une première étape du remplacement par ces fameux édicules couleur bronze, qui ont fait couler beaucoup d'encre. Ce projet a fait l'objet d'un référendum, qui a abouti peu de temps avant le terme de l'ancienne législature.

Ma question est donc la suivante: où en sommes-nous aujourd'hui, quelles sont les réflexions en la matière de la part du département que vous présidez, en résumé, qu'en est-il de ce fameux référendum?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Votre question, Madame, tombe à pic et j'y réponds immédiatement. Evidemment, cela a été l'une de mes préoccupations dès mon entrée au Conseil administratif, parce que, comme vous l'avez relevé, nous allons vers un référendum. En l'occurrence, la situation est extrêmement simple.

Soit les référendaires gagnent et on ne plantera plus un clou dans la rade avant cinq ans. J'ai l'expérience de ce genre de pratiques, notamment en ce qui concerne la place Neuve, qui a fait l'objet d'un référendum. On a vu, en effet, après combien d'autres référendums encore, au niveau municipal, voire au niveau cantonal, que les autorités ont délaissé ces dossiers. Ce n'est pas mon intention, mais toujours est-il que nous courons ce risque.

Soit la majorité qui a décidé de cet aménagement de la rade gagne, et là aussi nous allons nous retrouver dans une situation extrêmement inconfortable du fait des critiques des uns et des autres, et notamment des utilisateurs.

J'ai donc pris sur moi, et nous en avons discuté au sein de la Délégation à l'aménagement, de reprendre ce dossier et de voir s'il était possible de faire quelque chose et de trouver un consensus. J'ai travaillé longuement cet été à la construction d'un consensus, qui permettra d'avancer dans ce dossier. Je l'espère, sinon nous devons aller au référendum et les carottes seront cuites, si j'ose dire...

Vous avez entendu que le Grand Conseil s'est saisi de cet objet. Il veut organiser un grand concours, mais cela prendra des années et n'apportera pas l'amélioration dont la rade a bien besoin aujourd'hui.

Je soumettrai aux uns et aux autres, dans les jours, voire les semaines à venir, des propositions de consensus. J'espère que nous arriverons tous ensemble à trou-

ver une solution qui nous permettra, dès le début de l'année prochaine, comme nous l'avons fait pour la patinoire des Vernets, de mettre en route un certain nombre de travaux en vue d'améliorer ce lieu, très cher à nos concitoyennes et concitoyens.

M. Vincent Maitre (DC). Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet. Je croyais, Monsieur le conseiller administratif, que l'affichage sauvage avait été interdit à Genève. Je me demande donc pourquoi, notamment à la rue de Carouge, le mobilier urbain est littéralement tapissé d'affiches de la formation politique A gauche toute! en vue des élections nationales. Vos services n'auraient-ils pas dû faire le ménage?

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, ce n'est pas nouveau, l'affichage sauvage est interdit à Genève, non pas depuis le vote de la loi du mois de mars 2007, mais depuis des années. La chose qui a changé au mois de mars, puisque vous faites référence à cette loi soumise à référendum, c'est la possibilité pour les communes de poursuivre non plus seulement les colleurs d'affiches, mais également les éditeurs ou les bénéficiaires de ces affiches.

Or, à l'époque du référendum, l'application de ces dispositions strictes, qui permettent effectivement de poursuivre les ayants droit ou les bénéficiaires de ces affichages sauvages, a été conditionnée à la mise à disposition d'un certain nombre d'emplacements alternatifs prévus pour l'affichage dit libre, qui n'est plus sauvage à ce moment-là et ne tombe pas sous le coup de l'affichage commercial, comme mesure de compensation.

Les services de la Ville travaillent actuellement à une proposition de crédit en vue de l'installation de tels panneaux, proposition qui pourrait être soumise prochainement au Conseil municipal. Mais mon collègue Pagani répondrait mieux que moi à ce sujet. Dans l'attente de ce crédit, il est simplement impossible, vu les effectifs à disposition, de prendre des mesures pour empêcher non seulement l'affichage qui fait l'objet d'une recrudescence au moment des campagnes électorales de partis politiques, mais aussi l'affichage commercial de sociétés de fast-food, de boîtes de nuit et autres, pour une raison assez simple, c'est que si les emplacements sont identifiés, ils sont extrêmement nombreux – plus de 3000 ont été identifiés.

Pour certains, cet affichage sauvage doit faire l'objet d'une dénonciation aussi bien de la part des propriétaires privés – qui voient leurs biens entachés par ces affiches qui nuisent à l'environnement urbain – que du domaine public – des

bâtiments de l'Etat ou de la Ville ont aussi fait l'objet d'un recensement – qui, en l'état, ne peut pas proposer une compensation ou une solution alternative.

En clair et en résumé, si on veut réellement déclencher la guerre contre l'affichage sauvage – c'est ce que j'entends faire et je l'ai dit notamment la semaine passée à la commission des finances – ce sera à la faveur de la proposition pour des surfaces de compensation, que vous recevrez sur votre bureau prochainement, et de manière concertée avec les forces de l'ordre municipales mais aussi cantonales. Je vous demande donc d'attendre encore un peu.

M^{me} Patricia Richard (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette question est pour M. Pagani. J'aimerais connaître la position du Conseil administratif au sujet du parking sous-lacustre.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, notre réponse est très clairement non. Nous avons été sollicités pour donner notre avis sur cet objet. Le Conseil administratif s'est réuni, ainsi que la Délégation à l'aménagement, et nous avons dit non, d'autant plus que la procédure a été un peu cavalière.

En effet, nous en étions à une demande préalable et, en plein milieu de l'été, nous avons retrouvé sur nos bureaux des demandes définitives sans que l'on soit passé par les procédures usuelles, lesquelles visent notamment à faire en sorte que les propriétaires des lieux – je parle du Jardin anglais par exemple, où devrait être installée une trémie qui occuperait quasiment un tiers de ce beau parc – soient sollicités pour donner leur avis. Par conséquent, notre position a été clairement de dire non.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Ma question s'adresse à Pierre Maudet. J'ai reçu des plaintes d'habitants de la rue des Jardins, où se trouve un site des Services industriels de Genève (SIG). Au travers de ces plaintes, j'ai pu percevoir qu'il y avait énormément d'ordures sur ce site et de tags sur les façades de ce bâtiment. Pour des raisons de lutte contre l'insécurité, je voulais savoir s'il était possible de prendre langue avec les SIG, avec lesquels je sais que vous avez énormément de contacts ces derniers temps, pour remédier à ce problème le plus rapidement possible.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, c'est vrai, j'ai des contacts

réguliers avec les SIG ces temps-ci sur d'autres volets. Mais je leur ferai volontiers part, puisqu'ils sont propriétaires du bâtiment, du fait qu'il incombe au propriétaire, en l'occurrence le propriétaire privé, même s'il s'agit d'une régie autonome, de veiller à l'entretien de son patrimoine bâti.

C'est non seulement une démarche que j'ai entreprise avec les SIG, parce que la remarque leur a déjà été faite, mais également avec l'ensemble des propriétaires immobiliers. Pour votre information, nous avons rencontré récemment la Chambre genevoise immobilière et nous verrons prochainement la Société des régisseurs de Genève. Nous souhaiterions que, à l'image de ce que fait la Ville – notamment dans le département de M. Pagani, le Service du génie civil – et l'Etat – les services de M. Mark Muller – un système d'assurance contre les tags soit mis en place. Ce système part de l'idée que dès qu'un graffiti ou un tag est constaté, il est effacé si possible dans les vingt-quatre heures, de manière à désamorcer, décourager ceux qui se rendent coupables de ce genre de déprédations verticales.

Sur l'aspect des ordures, puisque j'ai compris qu'il y avait également ce point-là dans votre question, il faut voir le problème dans sa globalité, par rapport à la zone d'Artamis. Cette zone génère énormément de déchets de tous les types et il est inutile de dire qu'il n'y a pas beaucoup de tri sélectif dans la région, malgré le grand projet d'écoquartier qui pourrait y voir le jour.

Les services de voirie déploient actuellement d'importants moyens par rapport aux débarras sauvages. Des camions viennent chercher des déchets volumineux quasiment chaque semaine, voire plusieurs fois par semaine. C'est un réel problème. La difficulté est de rentrer en contact avec ceux qui génèrent ces déchets, de trouver les responsables, en quelque sorte, et de leur imputer le cas échéant le coût de ce ramassage supplémentaire.

Pour le moment, nous n'avons pas trouvé le moyen de le faire, mais j'imagine que le problème pourrait se régler dans les mois, sinon les années à venir. Mais j'espère qu'il s'agira plutôt des mois à venir, avec l'amélioration substantielle de la qualité de vie dans le quartier à la faveur du projet pour la zone d'Artamis.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani. Une antenne de téléphonie mobile sera installée demain à proximité de l'école Peschier et l'inquiétude est grande chez les habitants du quartier, car un autre opérateur en a déjà posé une à 100 m de là. La Ville peut-elle demander au Département cantonal du territoire d'ordonner une expertise aux frais de l'exploitant sur le fonctionnement de cette antenne, et peut-elle inviter le département des constructions et de l'aménagement à suspendre l'installation jusqu'au résultat de l'expertise?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne connais pas exactement la situation de cet immeuble. En fait, je ne sais même pas s'il est sur notre propriété. En tout cas, la politique que j'entends mener à la suite de mes prédécesseurs, avec le Conseil administratif, paraît l'évidence. Elle consiste à faire en sorte que ces antennes de téléphonie mobile ne soient pas les unes à côté des autres, avec un opérateur à côté d'un autre opérateur.

C'est le sens des préavis municipaux que j'ai dû rendre ces quatre derniers mois, afin que l'autorité cantonale – la Ville est simplement autorité de consultation – qui a la main sur cette problématique, vérifie qu'il n'y ait qu'une seule antenne pour plusieurs opérateurs. En outre, des normes de sécurité précisent que ces antennes ne peuvent pas être placées à proximité des écoles, de la rue et d'un certain nombre d'appartements, notamment. J'entends veiller de manière stricte à l'application de ces normes. C'est la raison pour laquelle j'ai été conduit à refuser un certain nombre de préavis, mais, bien évidemment, le Canton fait en la matière ce qu'il veut.

M. Alexandre Chevalier (L). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Rémy Pagani. Vous avez parlé tout à l'heure de la rade et j'ai une question non pas sur le référendum – vous avez répondu – mais plus précisément sur le pavillon installé face au jet d'eau depuis 2006, qui sert de glacier et à la petite restauration.

Ce prototype devait initialement rester sur place jusqu'au 31 octobre 2006. Malheureusement, il apparaît qu'il a été exploité toute l'année et jusqu'à la fin de la période estivale 2007, donc bien au-delà de la date limite. J'aimerais savoir pourquoi ce cabanon de la rade a été exploité au-delà de la période initialement prévue, dans quelles conditions et à quel prix.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis pour la pérennité des institutions. Ce Conseil municipal a voté en sa majorité une proposition en vue d'implanter un certain nombre de pavillons, et notamment celui-ci, qui est une construction provisoire mais qui prend sa place dans l'ensemble. En conséquence de quoi je ne vois pas l'utilité de l'enlever, même si, ultérieurement, il a été décidé d'en faire autrement.

Il s'agissait d'un pavillon provisoire qui devait permettre à tout un chacun de se faire une idée. En l'occurrence, nous avons devant nous une votation municipale prévue pour la fin de cette année ou le début de 2008. J'estime que le main-

tien de ce pavillon est la meilleure des choses, dans la mesure où nos concitoyens ont besoin de se faire une idée sur l'objet de ce référendum.

Quant au coût et à l'utilisation de ce pavillon, j'ai réuni une bonne partie des glaciers pour me faire une idée. Ce bâtiment est exploité aujourd'hui par une personne sollicitée par la Ville de Genève, aux conditions usuelles d'utilisation du domaine public, au prix du mètre carré, à savoir 45 francs par année. Les contraintes et le programme qui lui ont été imposés sont respectés à la lettre. A mon avis, il n'y a aucun problème par rapport à la gestion de ce pavillon.

M^{me} Catherine Gaillard (AGT). Ma question s'adresse à M. Patrice Mugny. Habitant la Servette, je ne suis pas très loin du quartier de Saint-Jean et j'ai eu l'occasion de découvrir cet été, pour la deuxième année consécutive, la fameuse Terrasse du troc, qui connaît un vif succès. La petite association qui s'occupe de gérer cet espace programme des artistes et bénéficie pour cela de 40 000 francs, je crois, de la part du département de la culture.

Mais il faut savoir aussi que ces 40 000 francs ne sont rien. Les responsables de l'association sont allés chercher de l'argent ailleurs et ils en ont trouvé quatre fois plus. Depuis, cette terrasse est fréquentée et on peut même y retrouver les termes que vous affectionnez: c'est vraiment du «mieux vivre ensemble», du lien social, de l'intergénérationnel. Il semblerait en fait que cette Terrasse du troc soit menacée. Pouvez-vous nous en dire plus?

M. Patrice Mugny, maire. Madame la conseillère municipale, la Terrasse du troc n'est pas menacée, puisqu'il n'y a pas eu de volonté de l'empêcher d'exister. Simplement et comme pour d'autres manifestations ou initiatives, quand nous avons commencé à subventionner la Terrasse du troc – et pas seulement mon département, puisque d'autres départements ont participé au soutien à cette association – nous avons dit que c'était pour une année, voire deux ans. Pour la suite, nous avons dit à ses responsables qu'ils devaient essayer de se débrouiller.

Si, à chaque initiative nouvelle, nous devons assurer la pérennité dès la première ou la deuxième année, ce ne sera pas possible ou, alors, à un moment donné, il n'y aura plus d'initiatives nouvelles, puisque les moyens pour les nouvelles initiatives seraient totalement mangés par les initiatives existantes.

Dans le cas particulier – et Dieu sait si nous avons, Manuel Tornare et moi-même, salué cette initiative! – nous sommes allés sur place à plusieurs reprises. Nous avons ouvert les deux années de suite l'événement lui-même et c'était vraiment un travail magnifique. Je connais la plupart des intervenants pour avoir suivi un peu leur activité.

Mais, pour le moment, c'est vrai qu'il n'a pas été décidé de poursuivre l'expérience, d'autant plus que ce n'est pas un fonds inscrit à la ligne budgétaire – c'est sur les fonds généraux. Après le bilan que nous ferons, comme chaque année, de toutes les manifestations estivales, nous déciderons peut-être de poursuivre. Mais, pour l'instant, ce n'est pas prévu.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse à Patrice Mugny, maire, responsable du département de la culture. On parle actuellement beaucoup des hauts salaires dans les institutions paraétatiques et les organismes subventionnés. En effet, la Ville verse, tout compris, à peu près 45 millions de francs par année au Grand Théâtre. Ce montant comprend 7 ou 8 millions de francs pour l'Orchestre de la Suisse romande (OSR). Pouvons-nous connaître le salaire du chef d'orchestre de l'OSR?

M. Patrice Mugny, maire. Il est extrêmement difficile de donner le salaire du chef de l'OSR, non parce que nous voulons le cacher, mais parce qu'il n'a pas un salaire annuel. Il est payé par prestations. Je sais qu'à l'époque d'Armin Jordan, il touchait entre 15 000 et 17 000 francs par concert – pas par répétition. Or un chef d'orchestre, même d'un orchestre comme l'OSR, a souvent des engagements ailleurs. De la même manière, l'OSR engage des chefs venus de l'extérieur. Qu'ils dirigent dans la fosse du Grand Théâtre ou ailleurs, ils touchent tant par prestation.

Vous le voyez, il est très difficile de connaître ce salaire. Je peux éventuellement demander aux responsables de l'OSR – qui est une fondation de droit privé, même si nous la subventionnons – s'ils seraient – je parle bien au conditionnel – d'accord de nous répondre sur ce qu'ont touché les chefs de l'orchestre ces deux dernières années. Mais évidemment pas durant l'année en cours, puisqu'on ne connaît pas leur salaire qui, je le répète, est aléatoire.

M^{me} Isabelle Brunier (S). Ma question s'adresse à M. le maire, en charge de la culture. Le 21 septembre 2007, un poste de conservateur au Musée d'ethnographie à 80% était mis au concours. L'annonce parue dans la presse stipule les exigences suivantes: attester d'une expérience de terrain en Europe, avoir une expérience en muséographie et un intérêt théorique pour l'objet ethnographique, et ainsi de suite. Sur la version internet de la même offre d'emploi, on trouve les mêmes exigences, avec tout de même, en première ligne, «être titulaire d'un doctorat en ethnologie ou équivalent». Cette exigence est normale, mais elle change passablement la donne.

En août 2007, l'annonce pour le recrutement du directeur de la Bibliothèque de Genève, l'institution culturelle la plus ancienne puisqu'elle remonte au XVI^e siècle, pose comme première exigence: posséder une formation universitaire complète. Là, visiblement, et pour une raison à mes yeux non explicable, il n'est pas question de doctorat.

Retour au Musée d'ethnographie. Il semblerait que le successeur pressenti de Jacques Hainard soit déjà arrivé depuis le mois dernier au musée, en provenance de Bruxelles. Seulement, le hic, c'est qu'il semblerait que le poste n'ait pas encore fait l'objet d'une mise au concours dans les règles. Alors, ma question est la suivante: quelle est la logique du système dans les exigences en matière de formation et le mode de recrutement des hauts cadres du département de la culture?

M. Patrice Mugny, maire. Vaste question... En fait, vous avez posé trois questions. La première a trait à la différence entre l'annonce sur internet, si j'ai bien compris, et celle parue dans les journaux. Je ne connais pas la réponse, mais j'essaierai de la trouver d'ici à demain soir pour vous la donner. Je pense qu'il s'agit d'une erreur, parce que je ne vois pas l'intérêt, pour la Ville, d'exiger un doctorat d'un côté et pas de l'autre.

Il s'agit manifestement d'une erreur, mais je ne pense pas qu'elle porte vraiment à conséquence, puisque la personne qui aurait postulé après avoir vu l'annonce dans le journal aurait évidemment demandé le cahier des charges de la fonction et, en lisant le dossier, aurait trouvé l'exigence de ce doctorat. Tout au plus aurait-elle perdu du temps en faisant la demande supplémentaire.

Sur la question de la Bibliothèque de Genève, oui, dans le cas particulier, c'est une formation universitaire. Je vous rassure, ce n'est pas moi qui rédige ces annonces, ni le cahier des charges. En général, ce sont les personnes responsables de ce genre de fonctions et j'imagine que, à un moment donné, elles n'ont pas considéré un doctorat comme nécessaire.

Vous avez demandé de quelle manière sont choisis les responsables d'institutions importantes. S'il s'agit de cadres intermédiaires, par exemple le conservateur d'un musée, c'est simple. Le directeur procède à des auditions, puis il choisit et propose au magistrat les candidats qu'il a retenus dans un premier temps sur dossier.

Lorsqu'il s'agit de postes plus élevés, tels que directeur de la Bibliothèque de Genève ou directrice du Muséum, un jury est constitué, lequel jury fait une sélection, comme c'est le cas actuellement pour la Bibliothèque de Genève. Je ne connais pas encore cette sélection, mais, en général, deux ou trois candidats ou candidates sont retenus et présentés au magistrat, qui, ensuite, accompagné d'un

des membres du jury, le reçoit. Le magistrat n'est évidemment pas compétent sur le plan scientifique, mais il essaie de se faire une idée du point de vue des candidats et candidates sur l'organisation de l'institution qu'ils ou elles dirigeront.

Enfin, au sujet de la personne qui serait pressentie pour remplacer M. Hainard, vous me donnez une information extrêmement importante. Je ne connais pas de personne aujourd'hui pressentie. Je sais que M. Hainard prospecte un peu, puisque cela relève de sa responsabilité, pour voir comment pourrait être organisée sa succession, qui n'est pas pour tout de suite tout de même. Aurait-il engagé quelqu'un dans un premier temps, un emploi temporaire qui aurait été – ou serait, ou sera – titularisé ensuite, je ne le sais pas.

Si cette dernière question est importante pour vous, je vous donnerai volontiers une réponse demain. En tout cas, à ma connaissance, personne n'est pressenti. Ce poste sera tout à fait ouvert. Mais M. Hainard aura peut-être des préférences et ce sera son droit le plus strict de proposer des gens à un jury. Il reviendra ensuite à ce jury – et non pas à lui-même, comme je l'ai dit tout à l'heure – de faire des offres au magistrat.

M. Olivier Fiumelli (R). Ma question s'adresse à notre maire, M. Patrice Mugny. J'ai cru comprendre que vous vous intéressiez à l'odeur de certain parti. J'aimerais savoir si vous vous intéressez aux traces que laisse certain parti sur les passages piétons, notamment pour appeler à voter pour certaine liste électorale aux prochaines élections fédérales... J'aimerais savoir si cette pratique est légale et si vous avez l'intention de facturer les frais de nettoyage à ce parti.

M. Patrice Mugny, maire. Puisque le maire est interpellé, je vous réponds volontiers. Normalement, c'est à M. Pierre Maudet, en charge de ce dossier, de répondre, mais il a déjà répondu publiquement. Oui, je trouve lamentable qu'un parti écrive un certain nombre de choses sur les passages piétons et tague en quelque sorte le domaine public, et qu'il faille ensuite nettoyer ce domaine public. Ce nettoyage donne peut-être du travail – puisque ce parti est soucieux de l'emploi – mais en l'occurrence ce travail est fait par des gens déjà souvent stressés et surchargés.

Reste que je ne mets pas cela sur le même plan que les affiches qui ornent – ou qui ont orné – nos murs et que j'ai trouvées détestables. Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer à la télévision, certains ont été choqués que je dise cela – surtout que le maire le dise. Mais, premièrement, si je n'étais pas maire, personne n'aurait été choqué et on n'en aurait pas parlé. Deuxièmement, quand les gens disent que c'est nauséabond, je ne vois pas beaucoup la différence entre puant et nauséabond.

M. Simon Brandt (R). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. Je voudrais savoir ce que devient le septième étage du fameux immeuble du 25, rue du Stand et s'il est toujours dans l'état dans lequel on l'a laissé lors de la dernière législature... (*Huées.*)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis heureux qu'on me pose cette question, parce que, quasiment dès les premiers instants de ma prise de fonction, je me suis rendu sur ce lieu de délabrement. Le septième étage du 25, rue du Stand, c'est vraiment Beyrouth... (*Exclamations.*) Non, vraiment, tout est démoli, il n'y a plus rien du tout! En l'occurrence, j'avais besoin d'un bureau et je vous signale au passage que je l'ai enfin trouvé, au 25, rue du Stand, où je vais le vendredi après-midi. Je me suis installé ainsi dans un petit bureau.

Bien évidemment, nous nous sommes préoccupés de cette friche et, conformément à la proposition PR-488 que nous vous avons soumise, il y a une compensation pour moitié grâce à la transformation de bureaux en appartements dans l'immeuble du 10, rue du Perron. Nous élaborons un programme pour utiliser la moitié du septième étage du 25, rue du Stand et nous cherchons une compensation pour l'autre moitié. Si vous avez des idées, je suis preneur pour faire en sorte de transformer des bureaux de la Ville de Genève en appartements, notamment au 25, rue du Stand. Nous en sommes là actuellement, je le regrette, mais c'est l'histoire et nous sommes chargés de la respecter.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). J'aimerais avoir un démenti de la part de M. Pagani. Il s'agit en fait du projet Artamis. Je crois que nous arrivons bientôt à bout touchant à propos d'un accord entre l'Etat et la Ville, notamment. Je souhaiterais premièrement entendre de votre part – de la Ville et de la Délégation à l'aménagement – que le projet «Pour que pousse Coquelicot» sera complètement intégré dans le cadre du processus, et non seulement au niveau d'une consultation.

Deuxièmement, ma question porte aussi sur le projet lui-même. Va-t-on exclusivement vers des logements ou bien vers la mixité sociale, que plusieurs conseillers municipaux ont appelée de leurs vœux?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je répondrai de manière très précise à la deuxième partie de votre question: oui, nous allons vers la mixité sociale. Nous avons prévu, au sein de la Délégation à l'aménagement, comme dans le groupe de pilotage, un

tiers de logements HBM, un tiers de logements en coopérative et un tiers de logements libres. Très clairement, nous travaillons dans cette direction.

La première partie de votre question concerne l'intégration du projet Coquelicot. Oui, il sera intégré, d'autant plus que l'ensemble des partenaires a constaté une évolution remarquable. Là aussi, dès que je suis arrivé au département, j'ai pris langue avec cette association et nous l'avons intégrée.

Toutefois, le problème se pose aujourd'hui de savoir à quel niveau cette intégration se fera. J'ai rencontré à ce sujet les responsables de l'association pas plus tard que la semaine dernière. Soit ils sont une association qui défend des intérêts idéaux et ils s'insèrent dans un processus participatif, où ils seront admis comme tels, soit ils représentent un certain nombre d'intervenants au niveau de la mise en œuvre, par exemple au niveau d'une coopérative, et ils doivent être considérés comme des partenaires au même titre que d'autres coopératives.

La balle est donc dans leur camp aujourd'hui. Nous leur avons précisé le cadre dans lequel nous entendions travailler, parce qu'un écoquartier est d'abord un processus participatif, par rapport auquel ils doivent se situer. Ensuite, ils doivent se positionner par rapport à un processus de mandataires. Et là, passablement de problèmes vont effectivement se poser et il leur appartiendra de les régler.

M. Pierre Rumo (AGT). Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Depuis plusieurs mois, un grillage entoure la terrasse de l'ancienne Brasserie Landolt, près de l'Université. A l'intérieur de ce pourtour grillagé, quelques cageots et une petite caravane de travaux de l'entreprise Miazza. Apparemment, cette caravane est délaissée.

En outre, un autre grillage sur la chaussée rue De-Candolle empêche le stationnement de trois véhicules, dans un quartier particulièrement sinistré dans ce domaine. J'ai donc deux questions. D'une part, des travaux sont-ils bientôt prévus dans ce restaurant cher aux gens de ma génération? D'autre part, le domaine public, trottoir et places de parking, sera-t-il de nouveau accessible dans un avenir relativement proche aux piétons et aux automobilistes?

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, cette question est extrêmement pertinente et elle se pose non seulement pour cet emplacement, mais pour d'autres en ville aussi. Mes services ont constaté une demande accrue pour l'usage du domaine public pour des chantiers, pour des installations ici de portes à cabines, là de dépôts de barrières et différents éléments relatifs à des chantiers. Certaines de ces autorisations ont tendance à se prolonger de manière assez abusive.

L'exemple que vous avez cité devant cet ancien établissement public – il a pris divers noms, mais tout le monde le connaît sous le nom de Landolt – entre dans cette catégorie. Nous sommes en train d'instruire le dossier pour voir dans quelle mesure le Canton, qui est partie prenante à la demande d'autorisation, vérifie à intervalles réguliers qu'il y a réellement un chantier en activité et que la fin des travaux est en vue. Il n'est évidemment pas admissible que le domaine public fasse l'objet d'une utilisation accrue lorsqu'il y a un chantier prétendument développé, mais qui, en réalité, n'existe pas.

Je vous propose de vous répondre plus précisément sur ce point demain soir. Je me serai renseigné entre-temps, mais je peux vous dire que, d'ores et déjà, nous nous soucions de cette situation pour une quinzaine, voire une vingtaine d'emplacements en ville.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je me fais le relais de la communauté italienne, qui a beaucoup apporté à la Suisse et à Genève, notamment dans tout le secteur du bâtiment, comme vous le savez. J'ai été récemment interpellé par certains de ses membres, qui se sont étonnés que les pavés lumineux de la place du Molard portent des inscriptions en 97 langues, mais aucune en italien.

Je voulais vous demander à quoi cela est dû et quelle explication peut apporter M. Pagani, qui a repris le département de M. Ferrazino...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vais faire vérifier toutes affaires cessantes... (*Rires.*) Les pavés sont là et si, effectivement, il n'y a pas d'inscription en italien et que la communauté italienne se sent offensée, je lui présente nos excuses. Mais je me permettrai d'aller vérifier moi-même, parce que je trouve que ce n'est pas très utile de faire travailler l'administration sur ce genre de choses...

M. Jacques Hämmerli (UDC). Monsieur le président, ma question s'adresse au Conseil administratif. Je ne sais qui, de M. le maire, de Madame et Messieurs les magistrats, me répondra. Le 25 septembre, nous avons reçu, chacun d'entre nous, un courrier d'un habitant de notre ville, M. Bénédic Devaud, qui habite avenue de Sainte-Clotilde 2. Pour la compréhension de la question, je prends la liberté de vous donner rapidement connaissance de cette lettre.

«Le sujet de mon courrier concerne le site Artamis et ses nombreux concerts» – que ce Monsieur qualifie de sauvages. «J'habite en effet au cinquième étage du 2, avenue de Sainte-Clotilde, dans un appartement qui domine le site Artamis. Je

subis d'importantes nuisances sonores le week-end et de plus en plus souvent la semaine également, et ceci jusqu'à 5 h du matin.

»Après renseignements pris, aucune autorisation ne semble avoir été délivrée aux différentes associations qui organisent des soirées par les offices concernés. Ce qui me laisse accroire que le site Artamis est un lieu où les lois de notre Canton ne s'appliquent pas. Directement victime de ces nuisances, je pense légitime de demander que les concerts organisés sur le site Artamis respectent les procédures, règlements et lois en vigueur dans notre canton, règles édictées afin de protéger le voisinage.»

Comme membre de la représentation municipale, je demande à l'exécutif de bien vouloir se déterminer. Cet habitant de notre ville est en droit d'obtenir une réponse circonstanciée, fondée, argumentée, à ses questions légitimes.

M. Patrice Mugny, maire. Vous savez, Monsieur Hämmerli – vous transmettez, Monsieur le président – que M. Maudet prépare une réponse circonstanciée et que M. Pagani a répondu. Pour ma part, on m'a réveillé, deux ou trois fois, à 3 h ou 4 h du matin, pour me dire: «Puisque je ne dors pas en face d'Artamis, il n'y a pas de raison que vous dormiez...»

Jusqu'à preuve du contraire, Monsieur Hämmerli, il y a une séparation des pouvoirs entre le Canton et la Ville. Or la Ville ne s'occupe pas de l'ordre public et si un bistro en bas de chez vous fait du tapage nocturne à 4 h du matin, c'est la police qui interviendra pour y mettre fin.

Je peux vous dire que notre seul rôle consiste à soutenir un certain nombre d'activités. Pour la plupart, il s'agit d'artistes, plasticiens, et je n'imagine pas que leurs activités provoquent beaucoup de bruit. Mais je peux me tromper. Nous soutenons le Théâtre du Galpon, qui, en général, ferme ses portes à minuit ou 1 h du matin, sauf peut-être à certaines périodes du Printemps du Galpon. Mais, en tout cas, c'est à l'intérieur et le bruit ne devrait pas trop s'entendre à l'extérieur.

Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas normal d'avoir du bruit à 4 h ou 5 h du matin, mais je ne vois pas ce que la Ville de Genève peut faire d'autre que de transmettre aux autorités politiques cantonales, notamment au département de M. Moutinot, les plaintes de ces habitants.

M. Roland Crot (UDC). Ma question s'adresse à M. Tornare. Nous avons déposé la motion M-566 contre la mendicité, mais elle a été balayée il y a un peu plus de dix-huit mois. Actuellement, la mendicité a doublé, voire quadruplé, et le gros problème de la mendicité, Monsieur Tornare, ce sont ces enfants de 7 à

12 ans dans la rue, seuls, avec un gobelet. En tant que patron du social, pensez-vous prendre des mesures?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je répondrai et mes collègues pourront compléter s'ils le désirent, puisque plusieurs magistrats sont concernés par ce problème: le maire, à qui les journalistes posent tout le temps la question, et M. Maudet, qui gère les aspects sécuritaires.

Le Conseil administratif n'est pas resté inactif. Mon collègue Pierre Maudet et le conseiller d'Etat Moutinot se voient très souvent pour essayer de régler ces problèmes sur le plan de la sécurité. Il y a des lois, des règlements, qui devraient être normalement appliqués et ils réfléchissent aux dispositions à prendre assez rapidement afin d'enrayer cette vague de mendiants qui nous viennent de Roumanie entre autres.

Il faut bien évidemment faire une évaluation en amont de cette vague de mendiants. Les services de Pierre Maudet et ceux de Laurent Moutinot le font, et je crois qu'on nous promet – n'est-ce pas, Pierre? – prochainement un rapport à ce sujet.

Votre question concernait le volet social. Depuis de nombreuses semaines, nous avons des réunions, avec mes collaboratrices et collaborateurs du Service social, pour essayer de faire face. C'est vrai, il s'agit d'une vague sans précédent et nous avons déjà pris des dispositions, au Club social rive gauche et au Club social rive droite, pour faire en sorte de limiter quotidiennement l'afflux de certaines personnes. Ce sont des malheureux, mais ils sont parfois aussi victimes d'exploitation de la part de certains qui pratiquent un trafic de miséreux. Ceux-là, nous ne pouvons pas les admettre. Bien évidemment, les dispositions ont été prises pour faire une sorte de sélection à l'entrée.

Cela dit, l'hiver et les frimas approchent et nous avons eu cet après-midi une réunion avec les collaborateurs de Pierre Maudet et les miens, ceux du Service social. Nous sommes en train de préparer toutes sortes de mesures pour faire face à cette vague. Je ne parle pas du volet sécuritaire, mais du problème social et, à un moment donné, nous devons essayer d'être le plus dissuasifs possible parce que nous ne pouvons pas accueillir toutes ces personnes qui viennent chez nous.

Nous avons tous voulu la chute du mur de Berlin, à quelques exceptions près. Nous voulons tous l'Europe – là aussi à quelques exceptions près – et, maintenant, nous en subissons les conséquences. Il y a aussi, bien évidemment, des aspects très positifs dans la construction de l'Europe, puisque nous avons la paix depuis soixante ans sur ce continent. Mais cela ne répond pas entièrement à votre question.

Je donnerai des informations complémentaires à la commission sociale et de la jeunesse, parce que les questions m'ont déjà été posées. Mais nous ne pourrions pas accepter, cet hiver, que des enfants, quels qu'ils soient et quelle que soit leur nationalité, dorment dans la rue. J'ai donné des ordres très stricts à M^{me} Pürro, cheffe du Service social, et à M^{me} Widmer, qui s'occupe de ces problèmes dans ce service.

Qu'on soit Rom ou pas, c'est égal... Nous ne pouvons pas laisser les enfants dans une telle situation. Ils ne sont pas responsables, ce sont des innocents. Cela dit, encore une fois, comme le disait l'ancien premier ministre français Michel Rocard, on ne peut pas accueillir toute la misère du monde. Il faudra bien prendre un jour des mesures dissuasives, voire répressives, car, comme je l'ai dit, des trafiquants exploitent cette misère.

Le Département cantonal des institutions et le département de Pierre Maudet y réfléchissent. Ils vous donneront des précisions ultérieurement, mais sur les aspects sociaux, bien évidemment, nous ferons en sorte d'être le plus humains possible. Nous n'avons pas à œuvrer, pour notre part, dans le domaine de la sécurité. On nous demande d'œuvrer dans le domaine social.

M^{me} Danièle Magnin (L). Ma question s'adresse à M. Maudet et/ou à M. Pagani. Je me fais aussi le relais d'un certain nombre d'habitants de Champel, qui se plaignent d'une disparition... Il s'agit de la disparition d'un banc de bois qui reposait sur des pieds de pierre blanche, qui eux sont toujours là, du moins partiellement. Ce banc se trouvait à l'avenue de Champel, à peu près devant le N° 10, juste avant l'angle avec la rue Marignac. Il a disparu depuis environ une année.

Malgré les nombreuses demandes des habitants et du président de l'Association des intérêts de Champel, nous ne savons pas ce qu'il en est et nous aimerions savoir si ce banc sera de retour après un service de rénovation ou si, au contraire, vous avez décidé de le faire disparaître, sous prétexte qu'il serait «remplacé» par celui de l'abribus des Transports publics genevois. Cet abribus a un banc qui est, lui, en acier, mais il est généralement très peu apprécié de la population.

Ce type de banc déverse et, s'il reste stable, il est extrêmement froid en hiver, de telle sorte que les gens ne peuvent pas s'y asseoir, parce qu'ils y ont encore plus froid. M. Tornare le sait très bien, puisque, lors de sa campagne électorale de 2003, il avait fait déposer des bancs de bois, en tout cas dans notre quartier, sur lesquels était écrit: «Offert par Manuel Tornare». Il y en avait un dans le quartier, mais pas exactement à cet endroit-là.

Nous aimerions donc, à Champel, savoir quand ce banc, orienté sud, utilisé fréquemment, reviendra.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons été sollicités au début de l'été pour installer deux bancs à Baby-Plage. Ces bancs sont aujourd'hui sur place et je m'en réjouis. Je suis favorable aux bancs de bois, comme vous, Madame la conseillère municipale.

En l'occurrence, j'attends que vous me précisiez le lieu et je m'occuperai personnellement de savoir ce qu'il adviendra de ce banc, qui est évidemment nécessaire aux personnes âgées. Vous me donnerez les précisions utiles et je ferai en sorte que ce banc soit remis en place.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse à M. Mugny. Des représentants des milieux culturels auraient manifesté leur inquiétude quant à la reprise de discussions concernant le report de charges en matière culturelle. Auriez-vous la bonté de nous dire si des discussions ont repris sur ce sujet et, le cas échéant, quels en sont les participants?

M. Patrice Mugny, maire. C'est toujours étonnant... Le simple fait de discuter serait inquiétant! Jusqu'à preuve du contraire, je pense pour ma part que la discussion fait partie de la démocratie. Mais, pour répondre concrètement à votre question, il n'y a pas actuellement de discussions sur les reports de charges et je rappelle tout de même qu'à l'époque, quand l'affaire était sortie, nous n'avions pas du tout pris de décision. Nous nous dirigeons vers des propositions à faire aux différents partenaires. Mais en tout cas, actuellement, il n'y a pas de discussions.

Le président. Nous avons terminé les questions orales et nous passons maintenant à la motion d'ordre déposée tout à l'heure, en vue d'ajouter à notre ordre du jour la motion M-715, de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Frédérique Perler-Isaaz, M. Christian Zaugg, intitulée «Pour appliquer les principes des conventions collectives de travail de la construction avant leur dénonciation!». Je passe la parole à l'un ou l'une des motionnaires pour développer l'urgence.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, aujourd'hui, au nom de l'Alternative, je dépose cette motion urgente concernant l'application des conventions collectives dans le secteur de la construction en vigueur avant la dénonciation intervenue dès 1^{er} octobre 2007.

Au fond, l'urgence est simple: il s'agit de montrer que notre collectivité s'engage pour le compromis social, s'engage pour la construction et ce, en main-

tenant des conditions de travail et salariales négociées par les partenaires sociaux. Raison pour laquelle nous demandons que notre collectivité applique les normes de ces conventions collectives lors de tout appel d'offres ou toute adjudication. J'aurai l'occasion de développer plus loin ce sujet si cette urgence est acceptée.

Le président. Je passe la parole à un membre par groupe pour débattre de l'urgence.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne pense pas que cette motion M-715 doive être traitée en urgence. Les relations entre les partenaires sociaux sont un débat de fond qui doit faire l'objet de discussions dans le cadre d'une commission. Je suis donc pour le renvoi de cette motion, mais en tout cas pas dans l'urgence.

Nous devons traiter cette question de façon pondérée en prenant le soin d'écouter les uns, les autres, les arguments des syndicats, comme les arguments du patronat. Mais il me semble que tout précipiter et vouloir opposer une fois de plus de manière politique des relations qui doivent être traitées dans le cadre du partenariat social, et avec pondération, serait une erreur.

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames et Messieurs, les propos du préopinant me renforcent totalement dans ma motivation... J'ai envie de signer dix fois plutôt qu'une, comme je l'ai fait là!

Mise aux voix, la motion d'ordre recueille 36 oui contre 36 non. Le président départage les voix en votant non.

Le président. Nous passons à la deuxième motion d'ordre demandant d'inscrire à notre ordre du jour le projet d'arrêté PA-72 du groupe A gauche toute!, intitulé «Halte aux atteintes portées aux plus démunis!», qui propose un nouveau règlement municipal sur les prestations d'assistance accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'argumenter beaucoup, à moins que les personnes ici présentes n'aient pas compris la teneur de la manifestation de tout à l'heure devant l'Hôtel de Ville. L'urgence me semble donc être une évidence.

Je ne vais pas entrer dans le pathos ni redire les difficultés que rencontrent les personnes qui, après une vie entière de travail, se retrouvent obligées de faire appel à l'Office cantonal des personnes âgées, et que notre gouvernement cantonal, au nom d'une égalité, je dirai nivelée par le bas, entend priver d'une partie importante de leurs revenus.

Tout ce qui concerne ce dossier a déjà été dit, aussi je vous épargnerai la répétition des divers arguments, en demandant à votre auguste assemblée d'accepter l'urgence, afin de pouvoir traiter rapidement cet objet à la commission sociale et de la jeunesse, qui doit se déterminer sur le sujet des prestations municipales jeudi soir.

Mesdames et Messieurs, je vous prie instamment de prendre en compte les diverses et réitérées demandes des personnes confrontées à ces difficultés, et d'accepter l'urgence aujourd'hui.

M. Simon Brandt (R). Le groupe radical refusera l'urgence pour une raison très simple: venir avec un règlement deux jours avant le vote en commission, c'est se moquer du travail de celle-ci. Nous avons procédé à onze auditions en un mois, nous voterons jeudi à ce sujet. Alors, pourquoi ramener de l'eau au moulin et ressasser ce qui, de toute manière, sera voté jeudi soir en commission?

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Le groupe libéral a examiné avec attention cette proposition de règlement. Finalement, il décide d'accepter l'urgence, compte tenu de la proximité du vote sur le budget, tout en s'étant interrogé au départ sur le souhait du groupe A gauche toute! Il n'était évidemment pas question d'examiner ce règlement en plénum aujourd'hui, parce qu'il n'est pas possible de faire de tels travaux dans ces conditions de rapidité. Toutefois, le groupe libéral accepte l'urgence, compte tenu de ce qui précède.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'ai cru mal comprendre la préopinante. Finalement, M^{me} Fontanet nous dit qu'il est urgent de travailler, mais qu'elle ne veut pas que nous traitions le sujet ce soir... Pour nous, c'est simple: il y a tout un travail qui se fait en commission et, comme l'a dit M. Brandt, nous trouvons qu'il est urgent effectivement de se déterminer, mais en tout cas pas dans le cadre de cette enceinte.

Nous n'avons pas à agir sous la pression constante et nous devons valider les travaux qui se font en commission. Sinon, nous sommes toujours pris en otage et on ne peut pas travailler de cette manière. (*Exclamations.*) Le sujet est impor-

tant, mais, comme on l'a dit, il est traité dans le cadre de la commission sociale et de la jeunesse, qui doit prendre une décision après-demain. Eh bien, prenons la décision après-demain! Mais nous n'avons pas à handicaper toute la séance de ce soir avec un sujet traité sérieusement en commission. Par conséquent: non à l'urgence!

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe socialiste ne votera pas cette urgence pour la raison suivante. Nous avons renvoyé à la commission sociale et de la jeunesse, au mois de juin 2007, la motion M-682 qui demandait d'étudier la possibilité d'affecter 5 millions de francs notamment pour les personnes âgées au bénéfice de l'aide de l'OCPA.

Le magistrat a également été auditionné en commission et il a formulé différentes propositions de prestations pour les aînés et les personnes invalides. D'ailleurs, d'autres membres de l'Alternative ont également proposé des champs d'investigation en faveur d'une politique pour les jeunes chômeurs ou les jeunes en difficulté. Je pense donc que des pistes existent et nous sommes confiants: la motion votée renvoyée en commission par le Conseil municipal en juin dernier trouvera sa réelle concrétisation.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Le groupe des Verts ne votera pas l'urgence sur ce projet d'arrêté. En effet, nous ne comprenons pas très bien l'objectif de cette démarche étant donné, comme l'a très bien expliqué la préopinante, que la motion M-682 est actuellement traitée en commission. D'autre part, ce projet d'arrêté ne concerne pas le contenu de la motion, contrairement à ce que nous avons pu entendre ce soir, même si les deux objets sont liés.

Pour cette raison-là, Monsieur le président, les Verts ne voteront pas l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 51 non contre 14 oui (2 abstentions).

5. Proposition du Conseil administratif du 22 août 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 350 377 francs pour assurer la participation de la Ville de Genève au réseau de radiocommunication national de sécurité Polycom, ainsi que l'acquisition de matériel et de prestations complémentaires (PR-569).

Exposé des motifs

Le niveau de sécurité garanti à une population donnée dépend, pour l'essentiel, de la rapidité d'intervention des autorités et des organisations compétentes, des moyens mis à leur disposition, notamment dans le domaine des télécommunications, et de la capacité de coordination des formations engagées.

C'est en gardant ce principe fondamental à l'esprit que nous vous invitons à examiner le présent projet qui a pour propos de permettre la participation de la Ville de Genève au réseau de radiocommunication national de sécurité Polycom, ainsi que l'acquisition du matériel et des prestations nécessaires à sa mise en service dans l'administration municipale. Il s'inscrit dans un projet plus large – couvrant tous les partenaires cantonaux – défini par le Conseil d'Etat dans le projet de loi PL 10034, voté par le Grand Conseil le 29 juin 2007.

Le présent objet n'est pas intégré au 2^e plan financier d'investissement (PFI), mais figure dans le projet de 3^e PFI, en cours d'examen par le Conseil administratif, sous la référence 111.011.20, pour un montant de 5,5 millions de francs.

Par souci de cohérence, et avec l'aval des autorités cantonales, le texte de la présente proposition de crédit s'appuie largement sur celui du projet de loi cantonal.

Définition

Polycom est le réseau de radiocommunication national des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS), à savoir les gardes-frontière, la police, les sapeurs-pompiers, les premiers secours, la protection civile et les formations d'appui de l'armée. Ce projet a pour principal objectif de permettre la communication sécurisée entre les AOSS de la Confédération, des cantons et des communes, via une infrastructure technique unifiée et homogène.

Le réseau radio national de sécurité

Historique

L'idée de la création d'un réseau radio commun à toutes les organisations chargées de la sécurité et des secours en Suisse est née en 1996. Jusqu'alors, chaque organisation disposait d'un réseau qui lui était particulier, avec des clés de chiffrement propres à chaque fabricant. Cette logique de cloisonnement représentait un obstacle supplémentaire à la communication entre des partenaires qui n'exploitaient déjà pas un même réseau.

Après une première tentative de créer un réseau national unique, qui a tourné court en 1999 avec le retrait de Swisscom du marché, le Conseil fédéral proposait, au début de 2001, de réaliser le réseau Polycom – qui s'appuie sur la norme technique Tetrapol, de l'entreprise française EADS, représentée en Suisse par Siemens – en interconnectant progressivement les sous-réseaux mis en place au fur et à mesure par les cantons et les organisations partenaires de la sécurité et des secours.

De fait, c'est le Corps des gardes-frontière et le canton de Thurgovie qui ont lancé le programme Polycom en décidant de couvrir leurs besoins radio au moyen d'un réseau de type Tetrapol, qu'ils exploitent l'un et l'autre depuis 2001.

La conduite du projet, au niveau fédéral, est assurée depuis lors par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) qui dépend du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Caractéristiques du réseau

Polycom est un réseau radio national qui se construit par étape et dont la consolidation s'effectue par interconnexion progressive des réseaux régionaux successivement mis en exploitation. A terme, la Confédération souhaite que tout le territoire national soit couvert.

Ce réseau s'inscrit dans la cohérence du système fédéral coordonné de protection de la population qui repose sur la collaboration étroite des cinq grandes organisations partenaires que sont la police, les sapeurs-pompiers, la protection civile, les services de santé et les services techniques.

Polycom est un réseau numérique à ressources partagées. Il permet la communication de la voix (réseau téléphonique) et, dans une moindre mesure, la transmission de données (réseau informatique). Le système est composé de l'infrastructure du réseau, des centrales de commandement et des terminaux des utilisateurs.

Polycom a pour but de permettre la communication sécurisée et en simultané entre les autorités et les organisations chargées des secours et de la sécurité de

la Confédération, des cantons et des communes et l'échange des données par le biais d'une infrastructure uniforme et homogène.

Toutes les communications sont cryptées. Le codage est devenu incontournable depuis une vingtaine d'années, pour éviter que les conversations entre forces de l'ordre ne viennent aux oreilles de personnes mal intentionnées susceptibles d'annihiler une mission sécuritaire ou d'entraver une opération de secours.

Dans la pratique, au lieu d'avoir un canal radio attribué à chaque utilisateur de manière fixe dès le départ, le système cherche un canal libre de l'infrastructure pour chaque nouvelle liaison établie. Ce procédé permet une utilisation optimale des capacités radio. En outre, la technique numérique employée augmente significativement la qualité et la sécurité des systèmes radio. La liaison avec des réseaux radio conventionnels déjà en place est possible, même si elle est limitée. Si le canal radio n'est pas disponible, les terminaux peuvent fonctionner en mode «talkie-walkie».

Polycom, qui ne doit pas être confondu avec un réseau de téléphonie, simplifie considérablement la communication entre les partenaires. Pour la première fois depuis l'invention de la communication sans fil, les organisations chargées de la sécurité et des secours disposeront d'un système radio unique dans toute la Suisse.

En plus de permettre une communication immédiate entre tous les partenaires de la sécurité et des secours au niveau national, les principaux avantages du réseau Polycom par rapport à une exploitation simultanée de plusieurs réseaux radio sont les suivants:

- une sécurité accrue: l'absence d'opérations multiples de chiffrement ou de déchiffrement dans les stations de base rend le piratage très difficile;
- une meilleure couverture du territoire national;
- la possibilité d'avoir des conversations individuelles confidentielles, comme par téléphone;
- la possibilité de former des groupes d'utilisateurs interorganisations ou à l'interne d'une organisation, en fonction des événements; le chiffrement n'étant plus un obstacle, car il fait partie intégrante du standard Tetrapol et dépend de différentes clés qui sont sélectionnées automatiquement en fonction des organisations participant à une communication;
- la technologie du partage des ressources, qui permet de gérer économiquement les fréquences disponibles;
- la possibilité de disposer d'une structure de formation centralisée;
- la possibilité de disposer d'une structure de maintenance et d'entretien centralisée.

Etat d'avancement des réseaux régionaux et partiels

A ce jour, le réseau Polycom est en service dans les cantons de Thurgovie, d'Argovie, de Neuchâtel, de Glaris et de Nidwald. Il est partiellement en service dans les cantons de Schaffhouse, du Jura, du Tessin et de Genève, pour le Corps des gardes-frontière. En Ville de Lausanne, le réseau est également en service pour la police municipale.

Le réseau Polycom est en cours de réalisation dans les cantons et demi-cantons de Vaud, Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Uri, Zurich et Schaffhouse. Il est en phase de planification dans les cantons de Fribourg, du Valais, du Tessin, des Grisons, de Lucerne et d'Obwald (il est à noter que les autorités obwaldiennes ont décidé d'entrer en matière sur un engagement cantonal dans le projet Polycom suite aux inondations de 2005).

Enfin, le réseau Polycom est à l'étude dans les cantons et demi-cantons de Saint-Gall, d'Appenzell Rhodes intérieures et d'Appenzell Rhodes extérieures.

Seuls les cantons de Zoug et de Schwyz n'ont pour l'heure pas déclaré leur intérêt à adhérer au projet. Disposant l'un et l'autre de réseaux âgés respectivement de 3 et 4 ans, ces cantons n'en ont pas pour autant renoncé au projet. Ils souhaitent toutefois attendre l'amortissement des réseaux radio qu'ils utilisent actuellement (prévu sur dix ans), en respect du principe de protection des investissements.

Derniers développements et prochaines mises en exploitation

Le 20 septembre 2006, le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville a voté à l'unanimité le crédit destiné à la réalisation du réseau cantonal Polycom.

Le 29 novembre 2006, le Conseil d'Etat du canton de Zurich a approuvé le crédit d'investissement permettant la mise en place du réseau cantonal Polycom.

Le 14 mars 2007, le Grand Conseil du canton de Soleure a voté à l'unanimité le projet de réseau cantonal Polycom.

Cinq cantons ont prévu la mise en exploitation de leur réseau Polycom en 2007, soit Vaud, Uri, Schaffhouse, Bâle-Ville et Berne (partiellement).

Autres pays utilisant la technologie Tetrapol

La technologie Tetrapol est déjà en service en France pour le Ministère de l'intérieur (programmes Acropol et Antares) et la gendarmerie (programme Rubis). Les sapeurs-pompiers français sont également en train de déployer un réseau national.

L'ensemble du territoire espagnol est aussi équipé d'un réseau Tetrapol pour la Guardia civil. Lors des attentats du 11 mars 2005 à Madrid, cet équipement a démontré toute son efficacité, alors que tous les réseaux téléphoniques mobiles et fixes étaient saturés.

L'armée allemande a commandé plus de 10 000 terminaux et 30 réseaux partiels.

Situation actuelle du réseau radio de la police cantonale genevoise

Rappel

En 1998, en raison de la désuétude de son réseau radio analogique, la police cantonale a fait l'acquisition d'un réseau radio numérique appelé Iris. La mise en service du réseau a été effectuée de 1998 à 2000 pour une dépense d'investissement totale de 10,6 millions de francs. Malheureusement, le réseau Iris est devenu aujourd'hui obsolète, dans la mesure où le fabricant n'a pas souhaité poursuivre le développement de la norme technologique utilisée qui va ainsi être progressivement abandonnée.

Risques et perspectives

Il résulte de cette obsolescence un risque important pour la police genevoise, qui doit impérativement remplacer son réseau radio dans les meilleurs délais, et, plus généralement, une mise en péril de la sécurité publique dans le canton. Dans l'attente de pouvoir acquérir un nouveau réseau, la police doit prioritairement veiller à la maintenance et à l'entretien du réseau actuel.

La tâche est rendue encore plus ardue par le fait que le stock de pièces de rechange s'amenuise de façon inexorable et, surtout, que celles-ci ne sont plus fabriquées. Cela dit, plusieurs polices cantonales et municipales qui sont sur le point d'intégrer un réseau régional Polycom et qui utilisent aujourd'hui la même technologie que la police genevoise disposent encore d'une réserve de pièces qui pourraient être utilisées.

La dégradation du réseau actuel par la diminution des canaux exploitables entre également en considération pour la récupération de pièces de rechange. Cette démarche éventuelle devrait bien évidemment maintenir opérationnel un minimum de canaux radio sur l'ensemble des sites du canton jusqu'au remplacement complet de l'infrastructure radio.

Il convient enfin de relever que le système Iris n'est pas compatible avec le système Polycom.

Contrat pour l'entretien du réseau actuel

Dans son rapport N° 06-54 du 24 octobre 2006 relatif au projet de remplacement du réseau de radio communication de la police, l'Inspection cantonale des finances recommandait notamment à la police de conclure avec le distributeur du système Iris un nouveau contrat d'entretien, celui-ci ayant été résilié par la société TSA Telecom avec effet au 31 décembre 2006.

Dans le contexte décrit, des discussions ont eu lieu avec ladite société qui a tout d'abord garanti la maintenance du réseau pendant la période transitoire précédant la signature d'un nouveau contrat. Ce nouveau contrat d'entretien et de maintenance a été signé le 3 mai 2007. Valable rétroactivement au 1^{er} janvier 2007, ce contrat prévoit une maintenance préventive du réseau et garantit l'exploitation pendant toute sa durée de vie par la mise à disposition de techniciens formés et engageables 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Un réseau radio commun à tous les partenaires de la sécurité publique et des secours à Genève

Adhésion au réseau national de sécurité Polycom

Le programme Polycom représente une double opportunité pour le canton. D'abord, son exploitation au niveau fédéral garantit un partage des risques et permet de rationaliser les frais de maintenance. Ensuite, allant plus loin que la seule hypothèse du remplacement du réseau radio de la police, il offre au canton la possibilité de mettre toutes ses organisations chargées de la sécurité publique et des secours sur un même réseau et de les interconnecter.

La participation du canton de Genève au réseau Polycom résulte d'un choix stratégique. Elle permettra en outre à la police genevoise et aux autres partenaires de la sécurité et des secours du canton de disposer d'un système radio compatible avec celui des autres cantons et celui de la Confédération, particulièrement opportun dans la gestion des événements d'envergure dépassant les frontières cantonales.

Avantages et inconvénients pour le canton de Genève

Les avantages principaux d'une adhésion du canton de Genève au réseau Polycom sont ainsi de plusieurs ordres:

- Pour la première fois, toutes les organisations chargées de la sécurité publique et des secours du canton exploiteraient le même réseau radio. Cet usage commun ne peut qu'améliorer la rapidité d'intervention, la coordination et l'efficacité des formations engagées.

- Les communications avec les partenaires fédéraux (armée, Corps des gardes-frontière), ainsi qu’avec ceux d’autres cantons seraient facilitées et la collaboration renforcée (notamment lors d’engagements de police intercantonaux et lors d’opérations conjointes avec les autorités et les organisations locales en cas de catastrophe, quel que soit le point du territoire national touché).
- Par ailleurs, l’exploitation d’un réseau commun et l’utilisation d’un matériel homogène permettraient de rationaliser les coûts de maintenance et d’entretien.

L’inconvénient majeur d’une participation cantonale au programme Polycom réside bien évidemment dans le coût du projet. L’acquisition des terminaux et des centrales est onéreuse pour deux raisons:

- le petit nombre de fournisseurs potentiels dans le domaine de la sécurité qui ne permet pas de jouer sur la concurrence;
- le cryptage qui augmente sensiblement le prix d’un appareil, mais dont il n’est malheureusement plus possible de se passer si l’on veut véritablement pouvoir assurer la sécurité publique.

Par ailleurs, le fournisseur (Siemens) est imposé par la Confédération avec laquelle il a passé contrat. La marge de manœuvre dans l’acquisition du matériel est dès lors relativement réduite (un appel d’offres est possible uniquement pour quelques types d’accessoires).

Cela dit, le fait que la Confédération et les cantons sont engagés dans un projet commun réduit considérablement les risques liés à une adaptation, voire à un éventuel changement de technologie.

Préexistence du réseau Polycom exploité par le Corps des gardes-frontière

A Genève, le Corps des gardes-frontière a mis en service le réseau Polycom régional en 2003.

Les acquis qui en découlent présentent deux avantages:

- L’infrastructure est installée et le réseau radio couvre le territoire cantonal dans sa quasi-totalité. Douze stations de base sont déjà exploitées, une station est en cours de construction (Mont-Blanc), une station (Confignon) sera prochainement mise en service dans les locaux de la sécurité civile et une station doit encore être construite (Versoix). Cette prédisposition représente un gain de temps dans l’exploitation du réseau par le canton.
- Financièrement, la contribution forfaitaire demandée au canton par le Corps des gardes-frontière pour participer à un réseau qui fonctionne déjà est plus avantageuse que s’il avait fallu que le canton construise toutes les stations.

Cette participation a été fixée à 3 millions de francs pour l'exploitation du réseau ainsi que l'adaptation à 16 canaux de la zone urbaine et suburbaine et à 2,3 millions de francs pour l'augmentation du nombre de canaux de quatre à huit des stations frontières ainsi que l'adaptation de la couverture radio de l'aéroport et de la gare Cornavin.

Délimitation du champ des organisations participantes

Pour garantir une efficacité maximale du réseau Polycom sur le territoire du canton, il est impératif que tous les partenaires chargés de la sécurité publique et des secours puissent l'utiliser et être équipés du matériel adéquat.

Au niveau cantonal, la police, la Sécurité civile (inspectorat cantonal du feu et protection civile), le Détachement des spécialistes en déminage, les services de santé, le Service de sécurité de l'aéroport (SSA), la Voirie cantonale et les Gardes de l'environnement doivent pouvoir exploiter le réseau.

Pour la Ville de Genève, tous les services du département de l'environnement urbain et de la sécurité sont concernés par Polycom. Il s'agit du Service d'incendie et de secours (SIS – professionnels et compagnies des sapeurs-pompiers volontaires), du Service de la sécurité et de l'espace publics (pour les agents de sécurité municipaux et les agents municipaux), du Service logistique et manifestations (pour la voirie municipale), du Service d'assistance et de protection de la population (pour la protection civile) ainsi que de la Direction des systèmes d'information et de communication (pour le suivi du projet et la gestion du réseau).

Dans les communes, les agents municipaux, les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et les organisations de protection civile doivent être équipés. Ces dernières le seront par l'intermédiaire de la Sécurité civile et par le biais d'un financement fédéral.

Il est à relever que, si seule la police était équipée en matériel Polycom, l'investissement correspondant (à savoir la participation cantonale au coût du réseau et l'achat de terminaux et de centrales) s'élèverait à quelque 10,1 millions de francs. Ce montant doit être mis en perspective avec les 10,6 millions investis dans le réseau Iris, sachant qu'à sa mise en service la Police de sécurité internationale n'existait pas encore.

Dispositif d'intervention dans des situations exceptionnelles Osiris

Un réseau radio commun à tous les partenaires et à toutes les cellules Osiris (cf. règlement cantonal G 3 03.03) facilitera la conduite du dispositif et garantira

une capacité d'intervention adaptée aux situations exceptionnelles auxquelles le canton pourrait être appelé à faire face.

Actuellement, différents réseaux coexistent et la diversité des systèmes utilisés ne rend pas la coordination opérationnelle aisée.

Dans la mesure où tous les partenaires Osiris communiqueront sur le réseau Polycom, la conduite du dispositif, quels qu'en soient les caractéristiques et le nombre d'organisations engagées, sera plus facile et les transmissions plus rapides.

Une intervention dans le cadre du dispositif Osiris est un exemple concret d'opération coordonnée pouvant engager plusieurs partenaires compétents dans le domaine de la protection de la population et nécessiter l'utilisation d'un réseau radio commun fiable, garantissant une information simultanée de toutes les cellules engagées.

Par ailleurs, il faut savoir que les systèmes radio suisse (Polycom) et français sont compatibles, dès lors qu'ils se basent tous les deux sur la norme technologique Tetrapol. Par conséquent, les interconnexions sont techniquement possibles et peuvent être envisagées pour une mission sécuritaire ou lors d'opérations de secours communes. La décision d'autoriser la communication transnationale sur un même réseau relève uniquement de considérations d'ordre politique.

Principes de financement

Répartition Confédération-cantons

L'abondante réglementation fédérale Polycom, qui peut être commandée sur le site Internet de l'Office fédéral de la protection de la population (<http://www.polycom.admin.ch>), précise les modalités selon lesquelles le coût du réseau régional et celui des terminaux et centrales sont pris en charge par la Confédération et le canton concerné.

Le financement des appareils relève exclusivement des utilisateurs, à l'exception des radios portables équipant les formations de protection civile qui sont prises en charge par la Confédération et pour elle, l'Office fédéral de la protection de la population. La Confédération a négocié un contrat-cadre pour le prix des appareils et de certains accessoires. Celui-ci étant conclu en euros, une marge de 3% a été prise en compte pour la variation du taux de change et pour assurer le financement entre le dépôt du projet de loi et la commande du matériel.

En revanche, la Confédération participe au financement du réseau radio en fonction de certains critères bien définis (étendue des routes nationales, nombre et longueur des tunnels autoroutiers, frontières communes avec un Etat étranger, etc.).

Pour Genève, la Confédération prendra à sa charge environ 71% du prix du réseau. A titre comparatif, cette participation ne s'élève qu'à 42% à Berne (Ville), à 40% à Zurich et à 46% à Bâle-Ville.

La participation de la Confédération sera traitée budgétairement comme une subvention d'investissement acquise par l'Etat de Genève pour le projet Polycom. Par rapport au coût total du projet, la prise en charge fédérale devrait s'élever à 10 615 377 francs (soit 9 693 684 francs pour le réseau et 921 693 francs pour les terminaux destinés à la protection civile).

Répartition Canton-Ville de Genève-communes

Selon le principe posé plus haut, le coût des appareils nécessaires aux organisations cantonales est pris en charge par l'Etat de Genève, celui des organisations de la Ville de Genève par celle-ci et celui des organisations communales par chaque commune. La part cantonale au coût du réseau est prise en charge en totalité par l'Etat de Genève.

Toutefois, une répartition entre le Canton, la Ville de Genève et les communes peut être envisagée, s'agissant plus particulièrement de la prise en charge des frais de maintenance et d'entretien du réseau. Le cas échéant, cette répartition fera l'objet d'une convention, au même titre que la ventilation des frais liés à la programmation des appareils et celle liée à la formation, si ces deux activités spécifiques devaient être centralisées, ce qui paraît a priori être une mesure rationnelle.

Cette convention liant l'Etat de Genève, maître d'œuvre du projet, et les différents partenaires qui ne font pas partie de l'administration cantonale (représentés par la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises) devrait également régler la problématique plus générale de la gestion du réseau et préciser que les organisations concernées sont propriétaires des appareils qui leur sont attribués.

La loi cantonale prévoit la répartition des charges suivantes:

- 15 266 715 francs pour le Canton (soit 5 309 798 francs pour le réseau et 9 956 917 francs pour les centrales et les terminaux);
- 1 467 925 francs pour les communes (centrales et terminaux);
- 51 125 francs pour la Société internationale de sauvetage du Léman;
- 3 877 847 francs pour la Ville de Genève (centrale et terminaux).

Ces montants comprennent la TVA (7,6%) ainsi qu'un «divers et imprévu» estimé à 10% pour couvrir la variation liée au taux de change euro/franc (3%) et une part de renchérissement et autre impondérable (7%). En revanche, ces chiffres ne comprennent ni les frais de fonctionnement (frais de communication,

contrats d'entretien, personnel supplémentaire, etc.), ni la totalité des investissements complémentaires induits par la mise en service de Polycom.

Loi cantonale «Polycom»

Le projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 31 278 989 francs pour la participation du Canton de Genève au réseau radio national de sécurité Polycom et l'acquisition des terminaux et centrales correspondants pour tous les partenaires cantonaux de la sécurité et des secours (PL 10034) a été adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 9 mai 2007 et transmis le même jour au Grand Conseil.

Inscrit à l'ordre du jour de la session parlementaire des 24 et 25 mai 2007, le PL 10034 a été renvoyé en commission des finances, puis voté par le Grand Conseil le 29 juin 2007 (46 oui, 2 abstentions, 1 non).

La loi est entrée en vigueur le 7 juillet 2007. Le texte est annexé à la présente proposition de crédit.

Etat des travaux au niveau cantonal

Déclaration d'intérêt

Le 19 avril 2004, l'ancien Département de justice, police et sécurité, devenu depuis Département des institutions, adressait la déclaration d'intérêt du Canton à une participation effective au projet Polycom à la Commission télématique du DDPS, chargée par la Confédération de recueillir ce type de détermination. Cette déclaration était accompagnée des réserves d'usage liées à la présentation d'un projet chiffré et aux décisions budgétaires qui en résulteraient.

Le 9 février 2006, la Délégation du Conseil d'Etat à la protection de la population (anciennement: Délégation du Conseil d'Etat à l'état-major cantonal de crise) confirmait l'adhésion du Canton au projet Polycom et affirmait sa volonté de le réaliser dans les plus brefs délais.

Un projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 300 000 francs pour le réseau radio Polycom (PL 9901) était adopté par le Conseil d'Etat le 30 août 2006 et adressé au Grand Conseil.

Après avoir été examiné par la commission des finances du Grand Conseil au cours de plusieurs séances comprises entre le 4 octobre 2006 et le 21 février 2007, le projet de loi ouvrant le crédit d'étude a été retiré par le Conseil d'Etat, par lettre du 28 février 2007 adressée à la présidence du Grand Conseil, au profit du dépôt d'un nouveau projet de loi (PL 10034). Ce retrait a été effectué avec l'aval de la

commission des finances qui s'est engagée à traiter rapidement le projet de loi d'investissement.

Travaux techniques préparatoires

Des groupes de travail «métier», comprenant des spécialistes de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et des représentants des organisations partenaires ont été institués, sous la direction d'un chef de projet, lui-même responsable du Service des télécommunications de la police, et ont commencé à étudier le projet sous un angle purement technique.

Institution d'un comité de pilotage stratégique

Dans son rapport N° 06-38 relatif au réseau Iris, commandé par le Conseil d'Etat, l'Inspection cantonale des finances (ICF) avait mis en exergue des faiblesses d'ordre organisationnel dans la conduite du projet. Fondé sur l'expérience tirée du réseau Iris, dont le choix avait reposé uniquement sur des décisions prises par quelques collaborateurs de la police, le Département des institutions a mis sur pied un comité de pilotage stratégique du projet et ainsi donné suite à une des recommandations émises par l'ICF dans son rapport du 24 octobre 2006 (projet Polycor).

A ce jour, ce comité de huit membres, présidé par le secrétaire général du Département cantonal des institutions et composé du directeur du département municipal de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de représentants de l'Association des communes genevoises et de l'Etat de Genève, a tenu huit séances de travail; la première ayant eu lieu le 3 novembre 2006.

Comme l'indique l'ICF dans un rapport, le comité de pilotage a la responsabilité d'amener le projet à terme. Il doit identifier les risques et les gérer tout au long du projet. Il a notamment pour mission de régler les aspects juridiques du projet, de superviser les choix techniques proposés, de contrôler régulièrement les dépenses budgétaires et d'intégrer les exigences des utilisateurs.

En finalité, le comité de pilotage doit servir de relais entre les groupes techniques et les autorités compétentes pour la prise des décisions politiques.

Mise sur pied d'un comité de gestion

Un comité de gestion, amené à prendre les décisions techniques et opérationnelles liées à la mise en service du réseau cantonal genevois, a également été institué. Il devra assurer, par la suite, le rôle de gestionnaire du réseau. Ses tâches principales sont l'organisation des ressources, la surveillance du réseau et la validation des nouveaux partenaires au projet.

Le comité de gestion regroupe les principaux utilisateurs du réseau, à savoir le Corps des gardes-frontière, la police cantonale, le SIS, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), la Sécurité civile, le 144 et l'Association des communes genevoises.

Par ailleurs, un centre de maintenance Polycom doit être créé. Motivée par un double objectif d'utilisation rationnelle des compétences existantes et d'économie, la concentration des opérations de maintenance sur les terminaux est opportune. Ce centre aura comme tâche principale la programmation de tous les terminaux et des centrales. Son personnel, pris sur les effectifs existants, s'occupera également des dépannages et des mises à jour.

Cette mise en commun des ressources au niveau cantonal est assurément un des atouts majeurs du projet.

Planification de mise en œuvre du réseau genevois Polycom

Depuis le vote de la loi par le Grand Conseil et après l'échéance du délai référendaire, il faut raisonnablement compter avec un délai d'environ dix mois pour la première mise en exploitation du réseau pour les partenaires cantonaux. Les stations Polycom doivent être adaptées (augmentation du nombre de canaux pour faire face à la multiplication des partenaires), les terminaux et les centrales doivent être commandés et livrés et la formation d'un nombre significatif d'utilisateurs doit être achevée.

A cet égard, la Confédération assure l'instruction des formateurs cantonaux et du personnel équipé d'appareils Polycom au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (Berne) dépendant de l'Office fédéral de la protection de la population.

Par ailleurs, la programmation des terminaux et des centrales doit également être effectuée avant l'exploitation du réseau par les partenaires cantonaux.

Polycom et UEFA Euro 2008

Pour toutes les raisons exposées précédemment, la mise en production du réseau régional Polycom est une nécessité pour Genève et son exploitation à l'occasion de l'UEFA Euro 2008 (7 au 29 juin 2008; matches à Genève: 7, 11 et 15 juin 2008) serait assurément des plus opportunes.

Malheureusement, la planification explicitée ci-dessus ne permettra probablement pas l'exploitation du réseau Polycom dans sa totalité pendant l'UEFA Euro 2008.

Proposition: réseau de radiocommunication de sécurité Polycom

Toutefois, une mise en service partielle demeure parfaitement envisageable pour l'événement considéré, notamment en raison de la préexistence du réseau géré par le Corps des gardes-frontière. La couverture radio Polycom pourrait alors être limitée à quelques zones sensibles du canton et seuls quelques partenaires ciblés seraient équipés en conséquence, selon les besoins de la manifestation et l'évolution des événements.

Gestion des risques

Polycom est un projet complexe et de longue haleine. Il comporte donc de nombreux risques, qui doivent être connus, pour être maîtrisés.

Le principal risque de Polycom est lié à l'organisation décentralisée du projet, qui implique un grand nombre de partenaires. Les multiples entités concernées au niveau cantonal et communal peuvent se révéler difficiles à coordonner, car elles obéissent à des autorités et à des politiques publiques distinctes, en particulier en matière de sécurité. De surcroît, l'obtention du financement est malaisée à synchroniser, comme l'illustre l'inévitable décalage entre le dépôt du projet de loi cantonal (PL 10034) et celui de la présente proposition de crédit.

Le projet Polycom comporte d'autres risques, dont la portée temporelle et financière est difficile à estimer:

- la pérennité de Polycom est liée à celle de l'unique fournisseur choisi par la Confédération;
- les choix techniques sont imposés par la Confédération et le matériel peut ne pas répondre aux conditions de travail rencontrées par certaines entités concernées par Polycom (par exemple, pour les interventions lors d'incendies).

Ce dernier risque impliquera, pour les sapeurs-pompiers, une transition progressive du réseau analogique actuel vers le réseau numérique Polycom, dans l'attente de terminaux adéquats. Selon nos estimations, le réseau analogique devra être maintenu en service pendant au moins cinq ans. Cette estimation se justifie d'autant que, dans un premier temps, les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires hors Ville ne seront que très partiellement dotées d'appareils numériques.

Investissements intégrés à la loi cantonale 3 701 582 francs

La loi cantonale prévoit les investissements nécessaires aux infrastructures et aux terminaux du réseau Polycom à Genève. Ces investissements ont été définis et validés par le comité de pilotage stratégique cantonal, pour assurer une mise en service adéquate du réseau de sécurité à l'échelon genevois. Pour la Ville de Genève, les coûts portent principalement sur l'acquisition de:

Proposition: réseau de radiocommunication de sécurité Polycom

- 586 radios;
- 3 centrales;
- accessoires (chargeurs, batteries, housses, oreillettes, etc.);
- frais d'adaptation de véhicules et d'équipements.

Les bénéficiaires du crédit sont le Service de la sécurité et de l'espace publics, le SIS, les pompiers volontaires de la Ville de Genève ainsi que le Service logistique et manifestations (pour la Voirie).

<i>Entité bénéficiaire</i>	<i>Investissement</i>	<i>Budget annuel de fonctionnement</i>
Service de la sécurité et de l'espace publics	940 524	19 396
SIS	1 870 960	64 848
Pompiers volontaires de la Ville de Genève	255 126	6 888
Logistique et manifestations	458 706	12 787
Divers et imprévus (5%)	176 266	5 196
Total	3 701 582	109 114

Le présent objet vise à acquérir le matériel et les services couverts par la loi cantonale «Polycom» (10034). Cependant, le Conseil administratif a fixé le taux «divers et imprévus» à 5% (176 266 francs), par opposition aux 10% prévus dans la loi cantonale (352 532 francs). Le montant global est ainsi ramené de 3 877 847 francs (cf. paragraphe «Répartition Canton-Ville de Genève-communes») à 3 701 582 francs.

Investissements complémentaires 1 648 795 francs

La loi cantonale comprend les investissements nécessaires aux infrastructures et aux terminaux du réseau Polycom à Genève, mais ne prévoit pas les charges spécifiques des partenaires.

<i>Objet</i>	<i>Service bénéficiaire</i>	<i>Investissement</i>	<i>Budget annuel de fonctionnement</i>
Antenne de secours pour le réseau analogique actuel du SIS	SIS	437 419	65 613
Redéploiement du système «data/GPS»	SIS	1 049 100	21 520
Matériel de test, de formation et de remplacement	Ville de Genève	83 762	1 913
Divers et imprévus (5%)	Ville de Genève	78 514	4 452
Total		1 648 795	93 498

Antenne de secours pour le réseau analogique actuel du SIS

L'actuel système de radiocommunication du SIS fonctionne sur la base d'un réseau analogique qui dessert les principaux acteurs des secours genevois, dont le SIS, les sapeurs-pompiers volontaires communaux et le SSA. Pour les secours genevois, ce réseau analogique devra perdurer tant que tous les sapeurs-pompiers genevois ne seront pas dotés à part entière d'équipements numériques Polycom.

En l'état, le réseau analogique ne présente pas les garanties de sécurité nécessaires:

- En 2005, l'unique antenne du réseau – située sur la caserne N° 2 des Asters – a été frappée par la foudre, occasionnant pour plus de 100 000 francs de dégâts. Jusqu'au rétablissement de l'installation (dix jours), les interventions des secours genevois ont été largement perturbées.
- Les six lignes louées connectant l'antenne au réseau de la Ville de Genève ont été remplacées par une liaison par fibres optiques, plus performante (x1000) et économique (diminution des frais de location annuels d'environ 90 000 francs), au détriment toutefois de la redondance. Si le tube contenant les fibres optiques est détérioré, par exemple lors des travaux de génie civil à la Servette (chantier du tram), le réseau cessera d'opérer.

Considérant le risque majeur d'un dysfonctionnement du système de radiocommunication actuel, le présent objet vise à compléter l'installation actuelle et à mettre en service une seconde antenne – une antenne de secours – sur le toit de l'immeuble de la SPG, près de la caserne N° 3 de Frontenex. Cette antenne sera raccordée au réseau de la Ville de Genève par une liaison par fibres optiques. La mise en place de ce site redondant permettra également l'installation d'antennes mobiles pour Polycom. Il faut encore souligner que le système data/GPS (cf. ci-après) disposera ainsi également d'un second site d'émission/réception.

De surcroît, le réseau analogique bâti sur ces deux antennes pourra également fonctionner comme réseau de soutien en cas de graves dysfonctionnements du réseau Polycom. En installant rapidement des éléments de relais et d'antennes mobiles, les partenaires de la sécurité cantonale pourront ainsi communiquer, même de manière dégradée.

Redéploiement du système data/GPS du SIS

Le système data/GPS employé par le SIS se décompose en deux parties:

- Le GPS (acronyme anglais de *Global Positioning System*, que l'on peut traduire en français par «système de positionnement mondial») est le principal système de positionnement par satellite. Ce système, mis en place par le Département de la défense des Etats-Unis, permet de déterminer la position d'un objet sur la surface de la terre dès l'instant que celui-ci est équipé

du matériel nécessaire au fonctionnement du système. Le GPS différentiel (DGPS) améliore la précision du GPS conventionnel via une station terrestre de référence, localisée très précisément. Pour le SIS, celle-ci est située sur la caserne N° 2 des Asters.

- Les *data* (terme anglais pour «données») contiennent le statut et la position des véhicules. Ces données sont transmises par onde radio au système informatique SAGA, puis affichées sur les écrans des opérateurs de la CETA (Centrale d'engagement et de traitement des alarmes) toutes les trente secondes ou tous les 300 mètres parcourus. Le statut permet notamment à la CETA – voire à l'état-major – de déterminer si un véhicule est disponible pour une nouvelle intervention.

Mis en service en 1997, le système data/GPS du SIS est composé d'un logiciel, de terminaux embarqués et d'une station émetteur-récepteur, le tout permettant la transmission de données informatiques entre la centrale et un véhicule, mais également de localiser les véhicules du SIS sur une cartographie informatique intégrée à l'aide à l'engagement SAGA. L'interconnexion du système data/GPS et de SAGA permet notamment l'automatisation de la constitution du journal d'intervention, mis à disposition, sur réquisition, des autorités d'enquête (police, juge d'instruction, etc.).

Le système mis en service en 1997:

- est de conception technique obsolète et ne peut plus suivre les évolutions en matière de télécommunications (passage de l'analogique au numérique), en particulier pour l'intégration du système data/GPS du SIS au réseau Polycom;
- ne peut plus être maintenu, les pièces de rechange n'étant plus sur le marché;
- ne répond plus à l'augmentation des interventions du SIS (2838 interventions en 1972, 5699 en 1990, 7100 en 1997 et 11 602 en 2006) et de la flotte de véhicules (+ 10%);
- ne permet pas de gérer les interventions sanitaires (ambulances);
- ne permet pas d'intégrer d'autres partenaires d'intervention (Service cantonal d'intervention environnementale, Protection des eaux, Piquet d'intervention Voirie, etc.).

En l'état, le SIS possède 61 véhicules équipés de data/GPS et quatre systèmes data/GPS en réserve, en cas de dysfonctionnement.

La présente proposition a pour objet de remplacer le système data/GPS du SIS et porte sur l'acquisition de:

- 63 systèmes de transmission (dont 61 pour les véhicules) compatibles avec Polycom ainsi que les technologies UMTS, GPRS et radio analogique;

- 61 terminaux embarqués;
- logiciels, pour la gestion du système;
- prestations de service pour le développement des interfaces avec SAGA.

Acquisition de matériel de test, de formation et de remplacement

Cette proposition vise à acquérir des équipements complémentaires pour effectuer des tests, contribuer aux actions de formation et, le cas échéant, permettre le remplacement de quelques pièces défectueuses, en attente de réparation.

Investissements à venir

Le projet Polycom est complexe. Il aura un impact, aujourd'hui difficile à estimer, sur nombre de futurs projets ou prestations.

- La réalisation du projet CEVA (la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) nécessitera de nouvelles installations de sites fixes Polycom (antennes), notamment dans les tunnels et dans certaines gares. En l'état, les autorités en charge du projet CEVA ne se sont pas prononcées sur la répartition des frais relatifs à Polycom.
- Les équipements mobiles pour le Service d'assistance et de protection de la population seront fournis par la Confédération, via l'Etat de Genève, dans le cadre de la sécurité civile cantonale. En revanche, rien n'est aujourd'hui prévu pour les équipements fixes dans les abris (à l'instar des signaux des téléphones cellulaires mobiles, ceux de Polycom ne pénètrent que difficilement dans les abris, les tunnels et les caves). Le cas échéant, une demande de crédit complémentaire sera déposée.
- Comme mentionné dans le chapitre sur la gestion des risques, les terminaux actuels ne supportent pas les conditions de forte humidité ou de chaleur, typiquement lors des interventions en cas d'incendie. Le matériel adéquat est en cours de développement par Siemens, mais il ne sera pas mis sur le marché avant la fin de 2008. Si la présente proposition ne permet pas de couvrir les frais d'acquisition de ces radios spécifiques, une demande de crédit complémentaire sera déposée.

Synthèse financière

Récapitulatif

La présente proposition porte sur l'ouverture d'un crédit de 5 350 377 francs, prévu au projet de 3^e plan financier d'investissement sous la référence 111.011.20.

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Le présent crédit entraînera une augmentation du budget ordinaire de fonctionnement estimée à 202 612 francs, au titre de contrats supplémentaires de maintenance, ainsi que de participation aux frais de maintenance et d'entretien du réseau Polycom cantonal et de redevance à l'Office fédéral de la communication.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, atteindra 1 176 600 francs.

A travers cette opération, la Ville de Genève deviendra – dans une certaine mesure, limitée au domaine de la sécurité – un opérateur de téléphonie mobile. La transition du réseau analogique actuel, dont les charges de gestion sont minimales, à un réseau numérique – au fonctionnement proche du réseau «Natel» (GSM) – ne sera par indolore pour l'administration municipale et nécessitera du personnel supplémentaire au SIS et à la DSIC, ainsi que de nouvelles compétences (formation).

Une cellule sera mise sur pied à la DSIC et au SIS. Elle œuvrera en étroite coordination avec les autorités cantonales, fédérales et internationales en matière de sécurité. La mission de ces collaboratrices et collaborateurs portera notamment sur: la participation aux organes de décision et de gestion cantonaux et intercantonaux, la conception organisationnelle et technique du réseau genevois, la gestion technique et administrative des appareils, l'installation et le suivi des équipements (fixes et mobiles), la formation et le support aux utilisateurs, la maintenance technique de premier niveau, l'organisation des groupes de travail, la coordination des mises à jour du réseau, la veille technologique en matière de réseaux cellulaires, etc., autant de nouvelles tâches pour l'administration municipale.

Considérant le *personal stop* en vigueur, la mise en œuvre de ces nouvelles ressources sera effectuée par réaffectation de postes d'ores et déjà au budget de la Ville de Genève, éventuellement au préjudice de prestations moins prioritaires.

Services gestionnaires et bénéficiaires

La DSIC est le service gestionnaire du présent crédit.

Les services bénéficiaires du présent crédit sont le SIS (y compris pour les pompiers volontaires de la Ville de Genève), le Service de la sécurité et de l'espace publics ainsi que le Service logistique et manifestations (pour la Voirie).

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 350 377 francs pour assurer la participation de la Ville de Genève au réseau de radiocommunication national de sécurité Polycom, ainsi que l'acquisition de matériel et de prestations complémentaires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 350 377 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2013.

Annexe: loi cantonale «Polycom»

**Loi ouvrant un crédit d'investissement de 31 278 989 francs
pour la participation du Canton de Genève
au réseau radio national de sécurité Polycom
et l'acquisition des terminaux et centrales correspondants
pour tous les partenaires cantonaux de la sécurité et des secours (10034)**

Du 29 juin 2007

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1. – Crédit d'investissement

Un crédit global d'investissement de 31 278 989 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer la participation du Canton de Genève au réseau national de sécurité Polycom et l'acquisition des terminaux et centrales correspondants pour tous les partenaires cantonaux de la sécurité et des secours.

Art. 2. – Budget d'investissement

Ce crédit d'investissement sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2007 sous la rubrique 04.04.15.00 506 0 1501.

Art. 3. – Subvention fédérale et participations communales

¹ Une subvention fédérale et des participations communales sont prévues et se décomposent comme suit:

– subvention fédérale	10 615 377 francs
– participation Ville de Genève	3 877 847 francs
– participation des communes	1 467 925 francs
– autre participation	51 125 francs
– financement à la charge de l'Etat	15 266 715 francs

² Elles sont comptabilisées sous les rubriques 04.04.15.00 660 0 1501 (subvention fédérale), 04.04.15.00 662 0 1501 (participation Ville de Genève), 04.04.15.00 662 0 1502 (participation des communes) et 04.04.15.00.665 0 1501 (autre participation).

Art. 4. – Financement et charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale et des participations) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières, intérêts et amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5. – Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement, déduction faite de la subvention et des participations communales.

Art. 6. – Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 7. – Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la *Feuille d'avis officielle*.

La proposition est renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication sans débat de préconsultation.

6. Proposition du Conseil administratif du 5 septembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 5 160 000 francs destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours durant les années 2007-2009, soit 470 000 francs pour les véhicules légers et 4 690 000 francs pour les véhicules lourds (PR-571).

Exposé des motifs

Avec l'expansion démographique de notre ville, les incidents, accidents, feux, événements majeurs sont de plus en plus fréquents. De ce fait, les véhicules d'intervention du Service d'incendie et de secours (SIS) sont de plus en plus sollicités. Pour mémoire, le SIS a réalisé 10 848 interventions en 2005, 10 598 en 2006, alors qu'en 1990 nous ne comptons que 4468 sorties.

De par leur ancienneté et leur sollicitation constante, les véhicules de secours, bien que minutieusement entretenus, montrent de plus en plus des signes de fati-

gue. Les réparations de ces derniers sont toujours plus fréquentes, ce qui engendre un important coût de maintenance.

Après dix ans de vie, il devient difficile de s'approvisionner en pièces de rechange.

De plus, les importantes émissions de fumées générées par ces engins en activité ne correspondent aucunement aux normes environnementales exigées par Agenda 21.

Finalement, suite à une étude établie avec la collaboration des services du feu européens, les temps de vie idéaux des divers véhicules de secours peuvent être définis de la façon suivante:

- 5-10 ans pour les voitures de service équipés des signaux prioritaires;
- 7-10 ans pour les véhicules d'appui logistique;
- 10 ans pour les ambulances;
- 10 ans pour les véhicules feu conventionnels et premiers secours;¹
- 15 ans pour les véhicules feu spéciaux.²

Ces points démontrent que les véhicules de secours que le SIS souhaite remplacer ont largement dépassé le temps de vie idéal.

Expression du besoin pour l'ouverture du crédit destiné au renouvellement des véhicules et engins

Afin d'appuyer sa demande, le SIS a étudié les différents modes de remplacement des véhicules dans plusieurs corps professionnels européens.

Le tableau suivant indique donc les véhicules que le service est dans le besoin de changer avec les dates prévues de remplacement.

Véhicules légers d'appui logistique et ambulances

<i>César</i>	<i>Année de mise en service</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Année de remplacement planifiée</i>	<i>Durée de vie au moment du changement</i>
46	1996	Ambulance	2007	11 ans
76	1989	Appui logistique RH	2007	18 ans

¹ Par «véhicules feu conventionnels», nous parlons de véhicules standards qui sont engagés quotidiennement: tonnes-pompes, échelles automobiles, fourgons premiers secours.

² Par «véhicules feu spéciaux», nous parlons de véhicules à vocation spécifique.

Véhicules lourds conventionnels et spéciaux

<i>César</i>	<i>Année de mise en service</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Année de remplacement planifiée</i>	<i>Durée de vie au moment du changement</i>
13	1996	Autopompe	2009	13 ans
14	1996	Autopompe	2009	13 ans
24	1989	Echelle	2008	19 ans
34	1987	Fourgon campagne	2007	20 ans
38	1987	Fourgon campagne	2007	20 ans
63	1990	Pionnier lourd	2009	19 ans
67	1986	Assistance respiratoire	2007	21 ans
75	1986	Camion plateau lourd d'intervention	2007	21 ans

Spécificités des engins SIS

Les véhicules présentés au renouvellement sont des véhicules propres au SIS. Plus précisément, ces véhicules servent également à l'ensemble des collectivités du canton, les compagnies volontaires n'étant pas dotées des engins énoncés ci-dessus.

Participation de tiers pour le financement du parc SIS

Dans la mesure où un véhicule est utilisé à des fins cantonales spécifiques, la Sécurité civile cantonale – organe de surveillance – est sollicitée. A titre d'exemple, le véhicule de commandement PCI à l'usage de tous les partenaires d'intervention en cas d'événement majeur ou de déclenchement du plan Osiris est financé via la Sécurité civile cantonale, à concurrence de 450 000 francs.

Le véhicule César 68 – rail-route – mis en service en 1990 se doit également d'être changé (montant de l'ordre de 900 000 francs). Bien que ce véhicule revête une importance grandissante – développement du réseau ferroviaire, CEVA, etc. – l'engin a été retiré de la présente demande. Les instances compétentes seront sollicitées en temps opportun pour une participation financière liée au renouvellement du véhicule rail-route.

Synthèse des critères de choix

D'une façon générale, les véhicules de secours doivent répondre à divers critères essentiels détaillés dans les sous-chapitres suivants.

Développement durable

Actuellement, notre parc se compose d'environ 70% de camions encore aux normes Euro 0. A titre d'information, les véhicules fabriqués à ce jour sont conformes aux normes Euro 5.

En l'état, les véhicules en service ne correspondent plus aux aspirations de la Ville de Genève, ni au respect des directives au profit de l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Le rapport «Veprovice» réalisé par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne au profit de la Ville de Genève a relevé les carences mentionnées ci-dessus.

L'adéquation des économies proposées en relation avec la problématique de la protection de l'environnement est exclusivement du ressort politique. Il est important de constater que, malgré l'investissement prévu, le parc des véhicules du SIS sera toujours très en retard par rapport aux contraintes de développement durable telles qu'elles sont exprimées dans les différents rapports commandés par notre administration à plusieurs organismes internes ou externes.

Le retard accumulé ces dernières années, consécutivement aux différents plans d'économies sur les investissements de ce type, contribue à l'état de fait qui voit 70% de notre parc de véhicules classés dans la catégorie Euro 0.

Avec de nouveaux véhicules, des économies de carburant seront réalisables.

La fiabilité

Comme cité dans l'exposé des motifs, les véhicules du SIS sont constamment sollicités. Dès lors, l'usure de ces derniers implique des pannes toujours plus fréquentes qui, lorsqu'elles se produisent bien souvent au moment d'un sauvetage, peuvent compromettre la réussite des actions de sauvetage, tant pour les sinistrés que pour les sauveteurs. C'est pourquoi, pour un service de secours, la fiabilité de ses véhicules n'est pas à négliger. De surcroît, certains véhicules ne sont pas dédoublés.

Performance

L'importante avancée technologique de cette dernière décennie a rendu les infrastructures tant industrielles que civiles fort complexes et risquées. Il en découle que les interventions des pompiers deviennent de plus en plus techniques et difficiles.

Ces faits obligent le SIS à se munir de matériels toujours plus complexes et performants afin de continuer à assurer des secours avec efficacité. Il est donc impératif que les véhicules, tant au niveau du roulage que de l'armement, soient techniquement à jour.

Maintenance

L'expérience démontre que la conservation des engins au-delà des standards de renouvellement en vigueur dans d'autres corps professionnels est générateur de coûts de maintenance élevés pour l'administration municipale.

Procédure d'acquisition

La procédure répond strictement au règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services L 6.05.03. Dans l'analyse des propositions des soumissionnaires et par souci de transparence, des experts externes sont également requis.

Nous relevons que les montants alloués au remplacement des véhicules comprennent également les frais d'équipement (agrégats, installations prioritaires, radios, etc.) ainsi que les frais de procédure.

Budget prévisionnel d'exploitation

Le renouvellement de ces véhicules et engins n'entraîne pas d'augmentation des charges de fonctionnement. Des véhicules neufs et plus performants génèrent moins de réparations courantes.

Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% tenant compte du plan d'amortissement suivant:

- véhicules légers d'appui logistique et ambulances amortis en cinq ans: annuités de 103 350 francs;
- véhicules lourds conventionnels et spéciaux amortis en dix ans: annuités de 556 850 francs.

Compte tenu de nos expériences de ces dernières années et de l'état des véhicules à remplacer, il n'a pas été mentionné de valeur de reprise. Les véhicules feront l'objet d'une offre de reprise par les soumissionnaires.

Intégration budgétaire

Cette demande a été introduite dans le 2^e plan financier d'investissement, sous le numéro de demande 073.028.02, pour un montant de 6 995 000 francs.

Comme le démontrent les tableaux de la page 2, nous constatons que les véhicules auront largement dépassé le temps de vie idéal à la date de remplacement planifiée.

De plus, le plan financier proposé a été revu dans l'optique des économies sur les investissements décidées par le Conseil administratif en charge. De manière

à concrétiser la dynamique voulue, le SIS a, dans le cadre de la planification du présent plan d'investissement, revu drastiquement à la baisse ses prétentions en vous proposant un crédit global de 5 160 000 francs au lieu des 6 995 500 francs inscrits initialement.

Maîtrise d'ouvrage

Service d'incendie et de secours.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinea 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 690 000 francs destiné au renouvellement des véhicules spécifiques lourds du Service d'incendie et de secours durant les années 2007 à 2009.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunt à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 690 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinea 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 470 000 francs destiné au renouvellement des véhicules spécifiques légers du Service d'incendie et de secours durant les années 2007 à 2009.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunt à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 470 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

VEHICULES LEGERS

César	Année	Genre de véhicule	2007	2008	2009	Argumentaire
46	1996	Ambulance 4x4	400'000.00			âge, vétusté, concept, km, pollution
76	1989	Appui logistique RH	70'000.00			âge, km, pollution, concept
		SOUS-TOTAL	470'000.00			
VEHICULES LEGERS						

VEHICULES LOURDS

César	Année	Genre de véhicule	2007	2008	2009	Argumentaire
13	1996	Auto pompe			725'000.00	âge, usure, état du véhicules, pollution
14	1996	Auto pompe			725'000.00	âge, usure, état du véhicules, pollution
24	1989	Echelle		900'000.00		âge, technologie, pièces, pollution
34	1987	Fourgon campagne	300'000.00			âge, pièces, technologie, concept, pollution
38	1987	Fourgon campagne	300'000.00			âge, pièces, technologie, concept, pollution
63	1990	Pionnier lourd		900'000.00		âge, pièces, concept, pollution
67	1986	Assistance respiratoire	450'000.00			âge, pièces, pollution, concept
75	1996	Camion plateau lourd		390'000.00		âge, pollution, concept
		SOUS-TOTAL	1'050'000.00	2'190'000.00	1'450'000.00	
VEHICULES LOURDS						
TOTAL VEHICULES LEGERS ET LOURDS					5'160.000.00	

La proposition est renvoyée à la commission des sports et de la sécurité sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 12 septembre 2007, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de cartes des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau, prévue à l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LE, L 2 05) (PR-572).

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après. Pour des raisons de simplification, seuls les changements concernant la Ville de Genève figurent dans l'exposé des motifs.

«EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

La nouvelle carte des surfaces inconstructibles, prévue à l'art. 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LE, L 2 05) et qui est appelée à remplacer le n° 27014/600 dont l'adoption remonte à 1975, se compose de 114 plans, de format A2 au 1 : 5000. La procédure d'adoption de cette nouvelle carte suit la procédure prévue la loi générale sur les zones de développement (LGZD, L1 35) pour les plans localisés de quartier.

Cette enquête publique fait suite à une enquête technique qui s'est déroulée dans le courant des mois de mai et juin 2007, et dans le cadre duquel tous les services concernés de l'Etat, les communes et les commissions ont été consultés.

Objectif poursuivi

Il convient de rappeler au préalable que, pour remplir leurs fonctions hydrauliques, biologiques et sociales, les cours d'eau doivent bénéficier d'une surface dépourvue de toutes constructions afin notamment d'assurer le passage de la faune et l'écoulement des crues.

Bases légales applicables

- **La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) prévoit en son article 3 alinéa 2:**

"Le paysage doit être préservé. Il convient notamment:

- c. De tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci;"*
- **La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLA T, L 1 30) prévoit en outre en son article 29 alinéa 1:**

"Zones à protéger

- 1. *Sont désignées comme zones à protéger au sens de l'article 17 de la loi fédérale:*
 - a) *les eaux publiques et privées ainsi que les rives telles que définies par la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961, et la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;"*
- **L'article 15 de la loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961 (L 2 05; ci-après LE) , quant à lui, introduit la notion de "surfaces inconstructibles".**

"Art. 15 21 Surfaces inconstructibles

- 1. *Aucune construction ou installation, tant en sous-sol qu'en élévation, ne peut être édifiée à une distance de moins de 10, 30 et 50 m de la limite du cours d'eau, selon **la carte des surfaces inconstructibles annexée à la présente loi** (s'il existe un projet de correction du cours d'eau, cette distance est mesurée à partir de la limite future). Cette carte et ses modifications ultérieures sont établies selon la procédure prévue par la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.*
- 2. *Au cas où l'espace minimal défini pour un cours d'eau est supérieur aux distances mentionnées à l'alinéa précédent, un plan de zone à protéger ou un plan de site fixant notamment la surface inconstructible d'un cours d'eau peut être établi selon la procédure prévue par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.*

Proposition: surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau

3. *Dans le cadre de projets de constructions, le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement peut accorder des dérogations, pour autant que celles-ci ne portent atteinte aux fonctions écologiques du cours d'eau et de ses rives ou à la sécurité de personnes et des biens pour:*
 - a) *des constructions ou installations d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination;*
 - b) *des constructions ou installations en relation avec le cours d'eau;*
 - c) *la construction de piscines au bord du lac, pour autant que celles-ci ne dépassent pas le niveau moyen du terrain naturel.*
4. *Ces dérogations doivent être approuvées par le département et faire l'objet d'une consultation de la commune et de la commission des monuments et des sites.*
5. *Ces dérogations peuvent être assorties de charges ou conditions.*
6. *Les constructions et installations existantes dûment autorisées, qui peuvent être utilisées conformément à leur destination mais qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone, bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise. Le département compétent peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation partielle, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction.*
7. *Les surfaces inconstructibles prévues par les plans d'affectation du sol visés aux alinéas 1 et 2 entrent dans le calcul de l'indice d'utilisation du sol pour autant qu'elles se superposent à des zones à bâtir adoptées conformément aux buts, principes et procédures prévues par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979, ou à des secteurs déjà largement bâtis.»*

Historique

La LE a connu deux changements importants en ce qui concerne la constructibilité au bord des cours d'eau. Le premier en 1975 et le second en 2002.

En 1975, un plan des distances de constructions (n° 27014/600) a été annexé à la loi cantonale sur les eaux (ancien article 26). Imprimé au 1 : 25'000, ce plan indique avec 3 couleurs les différentes distances à observer au bord des cours d'eau, à savoir 10, 30 ou 50 m.

En novembre 2002, la loi a subi d'importantes modifications; l'article 26 «distance des constructions» a été modifié pour devenir l'actuel article 15 «Surfaces inconstructibles». Ce dernier mentionne l'existence d'un nouvel outil, soit la «carte des surfaces inconstructibles».

En attendant l'adoption de cette nouvelle carte, l'article 154B (disposition transitoire) prévoit que l'ancien plan n° 27014/600 reste valable.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire, tant d'un point de vue légal que technique, d'adopter cette carte qui permettra de remplacer un plan datant de 1975, devenu partiellement obsolète et en tout état incomplet aujourd'hui.

Procédure

La procédure d'adoption de la carte des surfaces inconstructibles doit être calquée sur la procédure prévue par la loi générale sur les zones de développement (LGZO, L 1 35), du 29 juin 1957, à savoir celle des plans localisés de quartier. Cette carte, qui porte sur une très large partie du territoire cantonal se présente en fait sous la forme indiquant la position du cours d'eau ainsi que la surface inconstructible résultante au 1er janvier 2007 (les cours d'eau ont une limite fluctuante, la surface inconstructible se déplace avec le cours d'eau).

Les cartes comprennent d'une part les cours d'eau déjà répertoriés en 1975 et bénéficiant d'une distance de construction selon le plan 27014/600, pour lesquels la surface inconstructible reste inchangée sauf exceptions (Nant d'Avril et Canal de la Versoix).

Elles comportent d'autre part les nouveaux cours d'eau, complétés avec le réseau hydrographique adopté le 13 décembre 2006 selon la carte des cours d'eau annexée à la LE. Ces nouveaux cours d'eau obtiennent ainsi une surface inconstructible de 10,30 et 50 m avec la même logique que le plan 27014/600 établi en 1975.

Les cours d'eau mis sous terre depuis 1975 perdent la surface inconstructible selon le plan 27014/600.

Pour sa part, la détermination de l'espace minimal cité, à l'alinéa 2 de l'article 15, qui fait l'objet d'une méthodologie établie par le département du territoire (DT), sera étudié au fur et mesure sur les différents cours d'eau. Lorsque ces espaces sont plus grands que les surfaces inconstructibles qui font l'objet des cartes ci-jointes, des plans de site ou plans de protection seront établis.

Il est important de préciser que la majorité des cours d'eau bénéficient d'ores et déjà d'une protection, matérialisée par une distance de construction de 30 m. Seules les grandes rivières telles que le Rhône, l'Arve, l'Allondon, la Versoix, etc. bénéficient de 50 m. Pour quelques petits ruisseaux cette distance est de 10 m, et il en est de même lorsque le Rhône et l'Arve passent en centre ville. Pour l'établissement des surfaces inconstructibles des nouveaux cours d'eau, la même logique a été adoptée.

A noter que les constructions existantes bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise, conformément à l'art 15 al. 6 LE. Elles peuvent par ailleurs être rénovées, transformées, agrandies et reconstruites.

Liste des cours d'eau par commune et changements intervenus depuis le plan de 1975

Dans l'énumération ci-après figurent:

- **Les nouveaux cours d'eau ainsi que les nouvelles surfaces inconstructibles reportées sur les cartes sont marqués par un :**
 -
- **Les cours d'eau canalisés dont les distances de construction prévues initialement sont à présent obsolètes du fait de leur mise sous tuyau partielle dans le cadre de projets de construction exécutés entre 1975 et ce jour sont marqués par un:**
 -

(...)

Commune de Genève

➤ Affluents de l'Aire:

- Nant Manant: Surface proposée: 10 m
- Nant du Bois de la Bâtie: complété sur une longueur de 430 m pour lesquels une surface de 10 m est prolongée

➤ Affluent du Rhône rive droite:

- Nant du Petit Cayla: Surface proposée: 30 m

(...)

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs, de réserver un bon accueil au présent projet de carte des surfaces inconstructibles selon l'article 15 LE.»

COMMENTAIRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif prend acte avec satisfaction de ce projet de cartes des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau selon les dispositions de l'article 15 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Le Conseil administratif note que les changements par rapport au plan en vigueur de 1975 N° 27014/600 sont les suivants :

- a) Changement d'échelle du plan : passage du 1/25 000 au 1/ 5000.
- b) Découpage selon 4 cartes format A2 au lieu d'un seul précédemment (Cartes n° 21-24_01; n° 21-24_02; n° 21-24_03 ; n° 21-24_04).
- c) Cours d'eau dont les rives sont nouvellement protégées:
 - Le Nant du Petit Cayla : distance de construction de 30m.
 - Le Nant Manant : distance de construction de 10m.
- d) Cours d'eau dont le périmètre de protection s'est étendu:
 - Le Nant du Bois de la Bâtie: distance de construction de 10m complétée sur une distance de 430m.

Dans le cadre de son préavis technique, l'administration municipale s'est interrogée sur la compatibilité de ces nouvelles dispositions avec les projets liés au parc animalier ou à des activités de plein air situés dans la zone de protection du Nant du Bois de la Bâtie ou à proximité. Or, selon l'article 15, alinéa 6 de la loi cantonale sur les eaux, ces projets entrent dans la catégorie des installations existantes dûment autorisées bénéficiant du droit acquis. Ce droit acquis concerne tant la rénovation, la transformation partielle, l'agrandissement que la reconstruction.

Par ailleurs, le Conseil administratif relève qu'il doit être consulté en cas de dérogation à la présente loi.

PROJET D'ARRETE

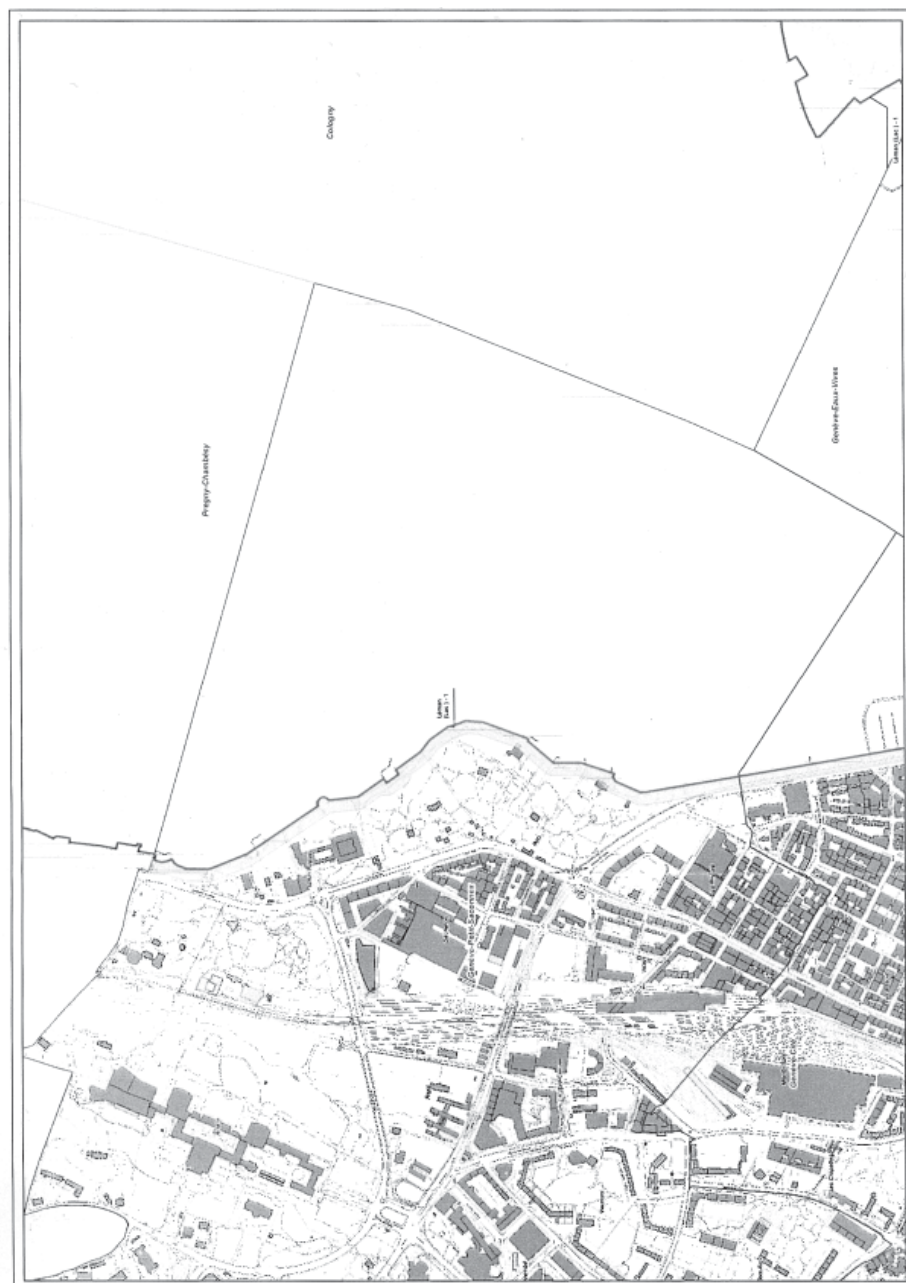
- vu l'article 30, alinéa 1 (lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu la demande du Département du territoire et sur proposition du Conseil administratif ;
- vu les objectifs d'aménagement décrits dans le texte et dans la légende des cartes ;

Arrête :

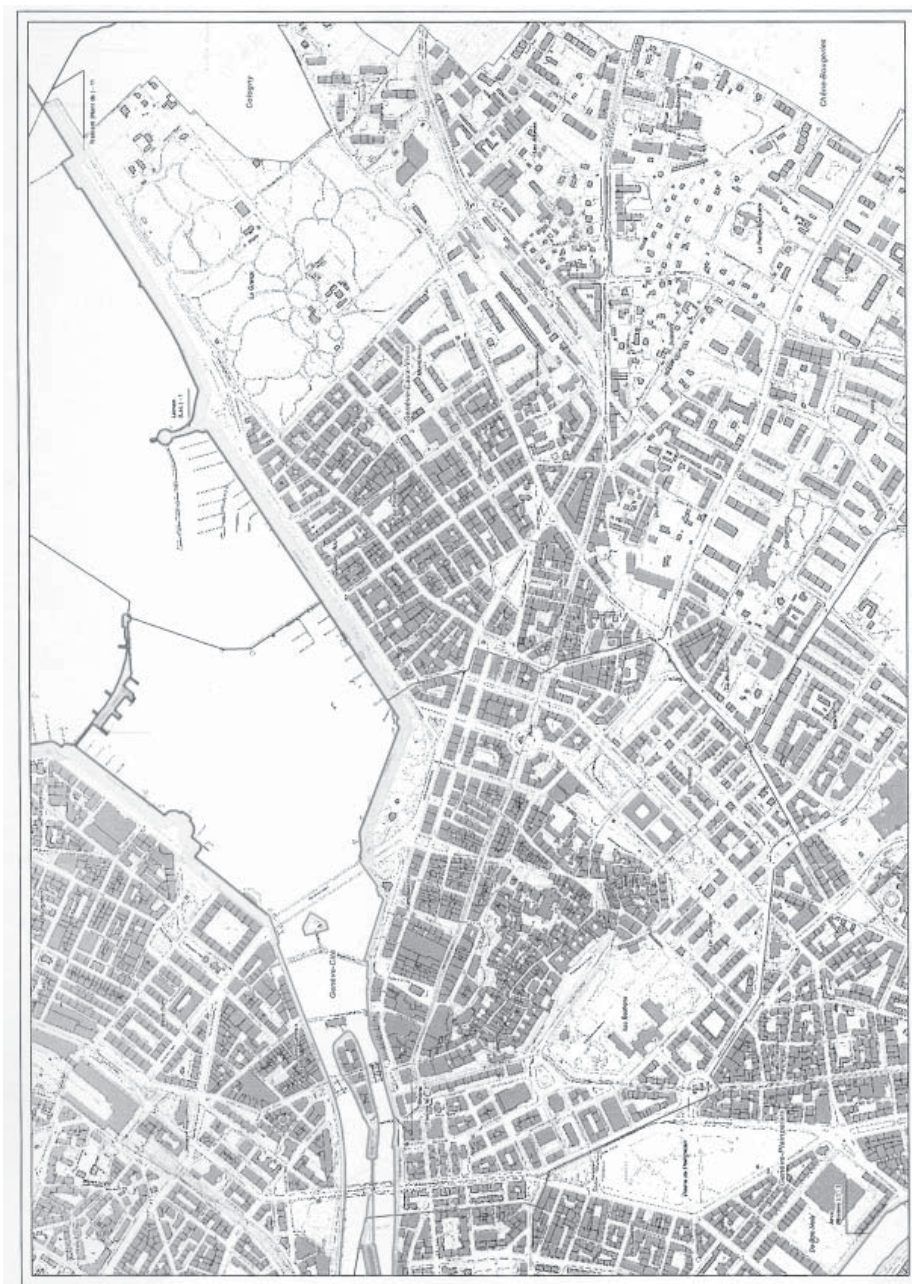
Article 1 : de donner un préavis favorable au projet de cartes des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau, N° 21-24_01; N° 21-24_02; N° 21-24_03 ; N° 21-24_04).

Annexes: cartes des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau;
projet de cartes N°21-24_01; N° 21-24_02; N° 21-24_03 ;
N° 21-24_04.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département du territoire Domaine de l'eau	
Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau Selon art. 15 Loi sur les eaux (L 2 0,5) Enquête publique	
Ville de Genève Plan n° 21-24_01	
Cours d'eau - distance de construction: Mesurée depuis le bord du cours d'eau en application de l'art. 15 al. 1	Limites administratives: Périmètre de validité du plan
10 mètres 30 mètres 50 mètres Cours d'eau enterrés ou canalisations, l'Art. 15 de L 2 0,5 ne s'applique pas	☐ Limite communale Abc Nom de la commune
Surfaces inconstructibles: En application de la loi sur les eaux	
☐ Surface inconstructible sur la commune ☐ Surface inconstructible sur les communes avoisinantes pour information	
 0 0.25 0.5 1 1.5 2 Kilomètres 1:5000	
Edité par le domaine de l'eau - DonEau Etat mars 2007	
Modifié le : -	
Adopté le par le Conseil d'Etat le :	
L 2 0,5 - Art. 15 Surfaces inconstructibles : 1 - Aucune construction ou installation, tant en sous-sol qu'en élévation, ne peut être édifiée à une distance de moins de 10, 30 et 50 m de la limite du cours d'eau, selon la carte des surfaces inconstructibles annexée à la présente loi (p'il existe un projet de correction du cours d'eau, cette distance est mesurée à partir de la limite future). Cette carte et ses modifications ultérieures sont établies selon la procédure prévue par la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957. 2 - Au cas où l'espace minimal défini pour un cours d'eau est supérieur aux distances mentionnées à l'alinéa précédent, un plan de zone à protéger ou un plan de site faisant notamment la surface inconstructible d'un cours d'eau peut être établi selon la procédure prévue par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1957. 3 - Dans le cadre de projets de constructions, le département des constructions et des technologies de l'information peut accorder des dérogations, pour autant que celles-ci ne portent atteinte aux fonctions écologiques du cours d'eau et de ses rives ou à la sécurité de personnes et des biens pour : a) des constructions ou installations d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination; b) des constructions ou installations en relation avec le cours d'eau; c) la construction de polders au bord du lac, pour autant que celles-ci ne dépassent pas le niveau moyen du terrain naturel. 4 - Ces dérogations doivent être approuvées par le département et faire l'objet d'une consultation de la commune et de la commission des monuments et des sites. 5 - Ces dérogations peuvent être assorties de charges ou conditions. 6 - Les constructions et installations existantes dûment autorisées, qui peuvent être utilisées conformément à leur destination mais qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone, bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise. Le département compétent peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation partielle, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction. 7 - Les surfaces inconstructibles prévues par les plans d'affectation du sol visés aux alinéas 1 et 2 entrent dans le calcul de l'indice d'utilisation du sol pour autant qu'elles se superposent à des zones à bâtir adoptées conformément aux buts, principes et procédures prévues par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979, ou à des secteurs déjà largement bâtis.	

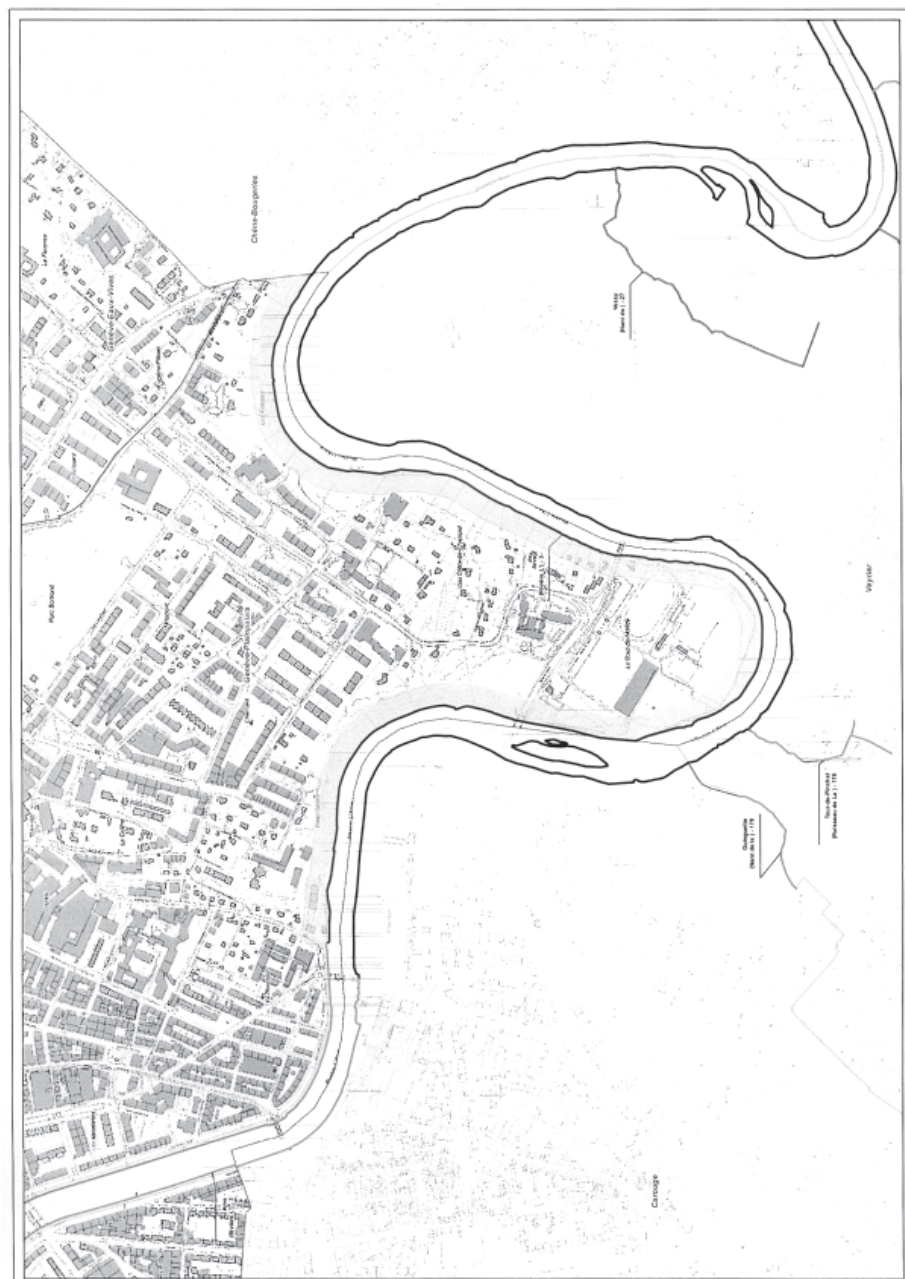


 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département du territoire Domaine de l'eau	
Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau Selon art. 15 Loi sur les eaux (L 2 0,5) Enquête publique	
Ville de Genève Plan n° 21-24_02	
Cours d'eau - distance de construction: Mesurée depuis le bord du cours d'eau en application de l'art. 15 al. 1	Limites administratives: Périmètre de validité du plan
 10 mètres  30 mètres  50 mètres  Cours d'eau enterrés ou canalisations, l'Art. 15 de L 2 0,5 ne s'applique pas	☐ Limite communale Abc Nom de la commune
Surfaces inconstructibles: En application de la loi sur les eaux	
☐ Surface inconstructible sur la commune ☐ Surface inconstructible sur les communes avoisinantes pour information	
 1:5000	
Editée par le domaine de l'eau - DomEau Etat: mars 2007	
Modifié le : -	
Adopté le par le Conseil d'Etat le :	
L 2 0,5 - Art. 15 Surfaces inconstructibles : 1 - Aucune construction ou installation, tant en sous-sol qu'en élévation, ne peut être édifiée à une distance de moins de 10, 30 et 50 m de la limite du cours d'eau, selon la carte des surfaces inconstructibles annexée à la présente loi (s'il existe un projet de correction du cours d'eau, cette distance est mesurée à partir de la limite future). Cette carte et ses modifications ultérieures sont établies selon la procédure prévue par la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957. 2 - Au cas où l'espace minimal défini pour un cours d'eau est supérieur aux distances mentionnées à l'alinéa précédent, un plan de zone à protéger ou un plan de site fixant notamment la surface inconstructible d'un cours d'eau peut être établi selon la procédure prévue par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1967. 3 - Dans le cadre de projets de constructions, le département des constructions et des technologies de l'information peut accorder des dérogations, pour autant que celles-ci ne portent atteinte aux fonctions écologiques du cours d'eau et de ses rives ou à la sécurité de personnes et des biens pour : a) des constructions ou installations en relation avec le cours d'eau; b) la construction de piscines au bord du lac, pour autant que celles-ci ne dépassent pas le niveau moyen du terrain naturel. 4 - Ces dérogations doivent être approuvées par le département et faire l'objet d'une consultation de la commune et de la commission des monuments et des sites. 5 - Ces dérogations peuvent être assorties de charges ou conditions. 6 - Les constructions et installations existantes dûment autorisées, qui peuvent être utilisées conformément à leur destination mais qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone, bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise. Le département compétent peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation partielle, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction. 7 - Les surfaces inconstructibles prévues par les plans d'affectation du sol visés aux alinéas 1 et 2 entrant dans le cadre de l'indice d'utilisation du sol pour autant qu'elles se superposent à des zones à bâtir adoptées conformément aux buts, principes et procédures prévues par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1970, ou à des secteurs déjà largement bâtis.	



SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2007 (après-midi)
 Proposition: surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau

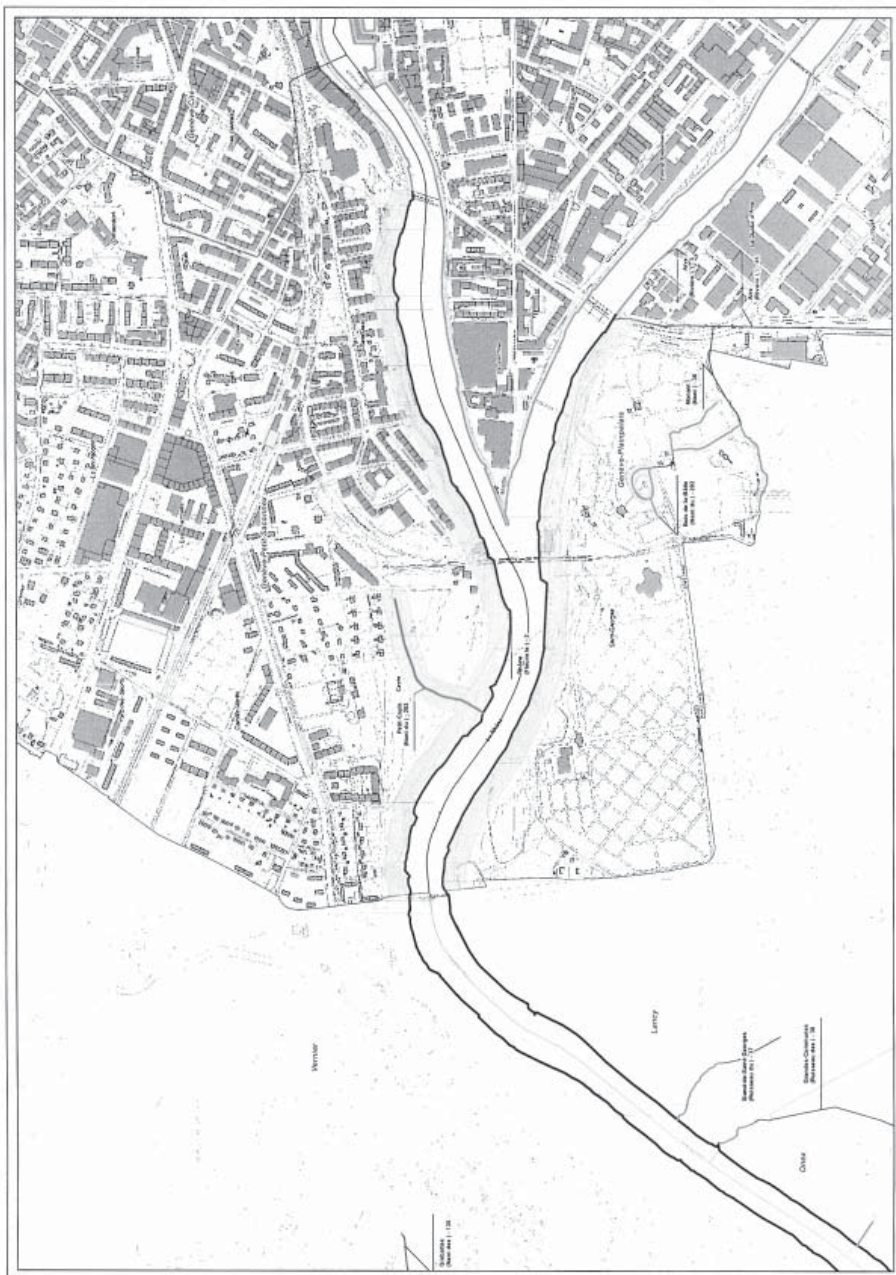
 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département du territoire Domaine de l'eau	
Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau Selon art. 15 Loi sur les eaux (L 2 0,5) Enquête publique	
Ville de Genève Plan n° 21-24_03	
Cours d'eau - distance de construction: Mesurée depuis le bord du cours d'eau en application de l'art. 15 al. 1  10 mètres  30 mètres  50 mètres  Cours d'eau enterrés ou canalisations, l'Art. 15 de L 2 0,5 ne s'applique pas	Limites administratives: Périmètre de validité du plan  Limite communale Abc Nom de la commune
Surfaces inconstructibles: En application de la loi sur les eaux  Surface inconstructible sur la commune  Surface inconstructible sur les communes avoisinantes pour information	
 0 0.25 0.5 1 1.5 2 Kilomètres 1:5000	
Rédigé par le domaine de l'eau - DomEau Etat: mars 2007	
Modifié le : Juin 2007	
Adopté par le Conseil d'Etat le :	
L 2 0,5 - Art. 15 Surfaces inconstructibles : 1 - Aucune construction ou installation, tant en sous-sol qu'en élévation, ne peut être édifiée à une distance de moins de 10, 30 et 50 m de la limite du cours d'eau, selon la carte des surfaces inconstructibles annexée à la présente loi (s'il existe un projet de correction du cours d'eau, cette distance est mesurée à partir de la limite future). Cette carte et ses modifications ultérieures sont établies selon la procédure prévue par la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957. 2 - Au cas où l'espace minimal défini pour un cours d'eau est supérieur aux distances mentionnées à l'alinéa précédent, un plan de zone à protéger ou un plan de site fixant notamment la surface inconstructible d'un cours d'eau peut être établi selon la procédure prévue par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1967. 3 - Dans le cadre de projets de constructions, le département des constructions et des technologies de l'information peut accorder des dérogations, pour autant que celles-ci ne portent atteinte aux fonctions écologiques du cours d'eau et de ses rives ou à la sécurité de personnes et des biens pour : a) des constructions ou installations d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination; b) des constructions ou installations en relation avec le cours d'eau; c) la construction de polders au bord du lac, pour autant que celles-ci ne dépassent pas le niveau moyen du terrain naturel. 4 - Ces dérogations doivent être approuvées par le département et faire l'objet d'une consultation de la commune et de la commission des monuments et des sites. 5 - Ces dérogations peuvent être assorties de charges ou conditions. 6 - Les constructions et installations existantes doivent autorisées, qui peuvent être utilisées conformément à leur destination mais qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone, bénéficiant en principe de la garantie de la situation acquise. Le département compétent peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation partielle, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction. 7 - Les surfaces inconstructibles prévues par les plans d'affectation du sol visés aux alinéas 1 et 2 entrent dans le calcul de l'indice d'utilisation du sol pour autant qu'elles se rapportent à des zones à bâtir adoptées conformément aux lois, principes et procédures prévues par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979, ou à des secteurs déjà largement bâtis.	



 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département du territoire Domaine de l'eau	
Surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau Selon art. 15 Loi sur les eaux (L 2 0,5) Enquête publique	
Ville de Genève Plan n° 21-24_04	
Cours d'eau - distance de construction: Mesurée depuis le bord du cours d'eau en application de l'art. 15 al. 1	Limites administratives: Périmètre de validité du plan
 10 mètres  30 mètres  50 mètres  Cours d'eau enterrés ou canalisations, l'art. 15 de L 2 0,5 ne s'applique pas	☐ Limite communale Abc Nom de la commune
Surfaces inconstructibles: En application de la loi sur les eaux	
☐ Surface inconstructible sur la commune ☐ Surface inconstructible sur les communes avoisinantes pour information	
 1:5'000	
Editées par le domaine de l'eau - DomEau Etat mars 2007	
Adopté le par le Conseil d'Etat le :	

L 2 0,5 - Art. 15 Surfaces inconstructibles :

- 1 - Aucune construction ou installation, tant en sous-sol qu'en élévation, ne peut être édifiée à une distance de moins de 10, 30 et 50 m de la limite du cours d'eau, selon le cas des surfaces inconstructibles annexée à la présente loi (s'il existe un projet de correction du cours d'eau, cette distance est mesurée à partir de la limite future). Cette carte et ses modifications ultérieures sont établies selon la procédure prévue par la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
 - 2 - Au cas où l'espace minimal relatif pour un cours d'eau est supérieur aux distances mentionnées à l'alinéa précédent, un plan de zone à protéger ou un plan de site fixant notamment la surface inconstructible d'un cours d'eau peut être établi selon la procédure prévue par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
 - 3 - Dans le cadre de projets de constructions, le département des constructions et des technologies de l'information peut accorder des dérogations, pour autant que celles-ci ne portent atteinte aux fonctions écologiques du cours d'eau et de ses rives ou à la sécurité des personnes et des biens pour :
 - a) des constructions ou installations d'intérêt général dont l'emplacement est imposé par leur destination;
 - b) des constructions ou installations en relation avec le cours d'eau;
 - c) la construction de piscines au bord du lac, pour autant que celles-ci ne dépassent pas le niveau moyen du terrain naturel.
 - 4 - Ces dérogations doivent être approuvées par le département et faire l'objet d'une consultation de la commune et de la commission des monuments et des sites.
 - 5 - Ces dérogations peuvent être assorties de charges ou conditions.
 - 6 - Les constructions et installations existantes doivent autorisées, qui peuvent être utilisées conformément à leur destination mais qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone, bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise.
- Le département compétent peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation partielle, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction.
- 7 - Les surfaces inconstructibles prévues par les plans d'affectation du sol visés aux alinéas 1 et 2 entrent dans le calcul de l'indice d'utilisation du sol pour autant qu'elles ne superposent à des zones à bâtir adoptées conformément aux buts, principes et procédures prévues par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979, ou à des secteurs déjà largement bâtis.



La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2007 en vue de l'adoption d'une résolution visant à reconnaître le caractère génocidaire de la grande famine en Ukraine de 1932 et 1933 (PR-573).

Dans la perspective du 75^e anniversaire de l'Holodomor, nom sous lequel est connue la famine-génocide en Ukraine, en 1932 et en 1933, et à l'initiative du représentant permanent de la mission permanente de l'Ukraine auprès des Nations Unies, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter la résolution suivante:

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève approuve la déclaration suivante:

Le 75^e anniversaire de la grande famine Holodomor en Ukraine, 1932-1933

La Ville de Genève rend hommage aux victimes de la grande famine en Ukraine de 1932 et 1933 et se joint au peuple ukrainien et à la communauté ukrainienne à Genève, qui commémorent cette année le 75^e anniversaire de cette tragédie. La Ville de Genève reconnaît le caractère génocidaire de la grande famine en Ukraine qui entraîna la mort de millions d'hommes, de femmes et d'enfants.

Par cet acte solennel, la Ville de Genève affirme son attachement au respect de la dignité humaine. Cette démarche permettra de contribuer à une prise de conscience collective afin que ces crimes ne se reproduisent plus.

La famine organisée par le régime stalinien en 1932 et en 1933 visait les peuples d'Ukraine et du Caucase du Nord, qui refusaient la collectivisation forcée. L'Ukraine fut la république soviétique la plus touchée, avec entre 4 et 7 millions de morts, selon les estimations d'Amnesty International.

Au cours de cette campagne, les semences, le blé, la farine, les légumes et le bétail de chaque paysan furent réquisitionnés, acculant les paysans à la famine. Ces réquisitions forcées de nourriture furent, pour Staline, un moyen de punir, voire d'éliminer, la classe de petits propriétaires de terre (les *koulaks*). En quel-

ques mois, des familles entières disparurent et des villages furent rayés de la carte.

Le 28 novembre 2006, le parlement de l'Ukraine a adopté un projet de loi reconnaissant la famine de 1932 et 1933 comme un génocide. Le quatrième samedi de novembre est désigné comme la journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de l'Holodomor.

Les parlements des Etats suivants ont déjà adopté une résolution sur ce sujet: Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Estonie, Etats-Unis, Georgie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pérou, Pologne et le Vatican. En Suisse, à ce jour, ni le Conseil fédéral ni les Chambres fédérales n'ont encore pris position.

Toutefois, cette tragédie est évoquée dans la revue officielle de la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC) *Un seul monde*, dans un article consacré à l'Ukraine. Dans son édition de septembre 2004, la revue a rappelé que «la famine-génocide ordonnée par Staline [a] fait 6 millions de morts».

La famine-génocide des Ukrainiens en 1932 et en 1933 a sa place dans la mémoire collective de l'humanité. Ainsi, la Ville de Genève ne doit pas oublier cette tragédie et s'honorerait d'un vote d'une résolution reconnaissant cette tragédie.

Nous invitons le Grand Conseil et les Chambres fédérales à prendre position sur cette tragédie.

M. Patrice Mugny, maire. J'ai pu voir ici ou là que cette proposition PR-573 a fait déjà quelques vagues, notamment dans la presse. Par conséquent, je vais être très clair sur la présentation en trois points de cette proposition. Premièrement, c'est vrai et personne ne le conteste, le régime stalinien a affamé, il y a septante-cinq ans, une grande partie de la population ukrainienne, qui en est morte. C'est un fait incontesté en tant que tel.

La question de la reconnaissance du génocide représente tout un travail, qui se fait lentement. Nous le savons bien, le génocide reconnu au départ par l'Organisation des Nations Unies (ONU) était la Shoah des Juifs et des Tziganes, lors des années sombres 1940 et suivantes.

Il y a eu ensuite tout le débat sur le génocide arménien. La reconnaissance, par un certain nombre d'instances, du génocide arménien avait déplu à la Turquie. A Berne, cela avait donné lieu à plusieurs années de débats, qui avaient commencé à Lugano et, finalement, cette reconnaissance avait été approuvée par une majorité du Conseil national, mais contre l'avis du Conseil fédéral. Le parlement

municipal genevois avait également décidé que cette affaire des Arméniens devait être considérée comme un génocide. Cela avait donné lieu d'ailleurs à un débat très digne, ici comme à Berne.

Pourquoi venir aujourd'hui avec le cas des Ukrainiens? Simplement parce que nous commémorons les septante-cinq ans de ce génocide et que des Ukrainiens de Genève m'ont parlé de cet événement. Il y a toujours un moment où il faut savoir quand on doit traiter une affaire. Nous avons traité celle des Arméniens quasiment cent ans après et d'autres dans les années qui ont suivi, notamment avec le procès de Nuremberg.

Maintenant, nous parlons des septante-cinq ans du génocide ukrainien. Je sais que des gens demandent d'attendre, parce que nous tombons dans un moment politique délicat. Vous savez ce qui se passe actuellement en Ukraine et avec d'autres puissances qui lui sont proches territorialement. Admettons, mais la question, aujourd'hui, n'est pas d'intervenir politiquement dans le débat ni dans les élections ukrainiennes, comme il ne s'agissait pas d'intervenir, avec la question arménienne, dans les débats internes à la Turquie. Non, il s'agit vraiment de la reconnaissance de ce génocide ukrainien en particulier.

Deuxième point, il y a le terme génocide. Le génocide, c'est la volonté de détruire une population en tant que telle. C'est le cas manifestement ici... (*Remarque de M^{me} Salika Wenger.*) Mais vous parlerez à votre tour, Madame Wenger! Je sais qu'il y aura des réactions, notamment dans vos rangs, et c'est compréhensible. Mais tout ce qui s'est passé au Cambodge, était-ce un génocide? Formellement, non, même si d'autres ont considéré que le fait de tuer 3 millions de Cambodgiens était un génocide. Toutefois, l'objectif du pouvoir cambodgien n'était pas de «tuer du Cambodgien», mais d'établir un ordre nouveau.

Cela dit, je pense qu'il vaut la peine de renvoyer cette proposition PR-573 en commission, afin que le débat sur cet anniversaire tragique puisse se dérouler sereinement. D'une certaine manière, il serait dommage qu'il soit balayé d'un coup par une majorité qui ne voudrait pas en entendre parler, ou qui trouve malvenu que la Ville de Genève se mêle de ces affaires.

Troisième élément, pourquoi la Ville de Genève? Vous savez très bien que le poids des décisions et des choix d'une ville internationale – même si nous sommes une toute petite ville et que nous ne devons pas être trop prétentieux – est important et a souvent une répercussion beaucoup plus grande que s'il s'agissait d'une autre ville de la même importance.

Voilà ce que je tenais à dire en guise d'introduction. Je laisse le débat s'ouvrir, mais j'aimerais que les interventions, quelles qu'elles soient, restent relativement sereines. Nous parlons tout de même de l'élimination de plusieurs millions de personnes.

Préconsultation

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, Monsieur le maire, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, selon la Convention de Genève de 1948, un génocide correspond à tout acte, je cite, «commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux». Ce n'était pas le cas en Ukraine ni dans le sud de la Russie, puisque les directives des dirigeants bolcheviques, parfaitement justifiées par leur théorie marxiste de mise en place des bases du socialisme, visaient à purger le pays des éléments socialement nuisibles, soit des ennemis de classe.

Il faut donc être très prudent avec la signification des mots, sinon on les vide de leur sens et de toute leur force. Pour nous, Union démocratique du centre, les bolcheviques ont commis un crime contre l'humanité à une échelle monstrueuse. Le crime contre l'humanité est un des crimes les plus infâmes qui soient. Pas besoin de recourir au terme de génocide pour en saisir l'horreur!

Ceci étant, le groupe de l'Union démocratique du centre ne pourra soutenir le Conseil administratif dans sa démarche, qui est finalement en contradiction avec la réserve de mise dans les relations entre Etats, puisque notre pays reconnaît les Etats et non les régimes politiques qui les dirigent, ce qui ne signifie nullement que l'Union démocratique du centre soit moralement neutre face aux tragédies de l'histoire.

Nous saisissons l'occasion de ce débat pour rappeler le rôle extrêmement bénéfique, pour la Confédération, que la Ville de Genève a joué, dès 1945, pour établir des relations entre l'Union soviétique et, je cite, «ces cochons de Suisses», comme nous désignait aimablement le maréchal Staline...

Pour toutes ces raisons et en déplorant qu'aujourd'hui, alors même que les régimes communistes dérivent vers la violence d'Etat, il est encore des personnes pour accorder du crédit à une utopie qui a viré au cauchemar totalitaire et a conduit à la terreur, notre groupe refusera cette résolution. Ainsi, l'Union démocratique du centre préservera la neutralité dont la Ville dépositaire des Conventions de Genève doit faire preuve, sans que cette neutralité soit pour autant perçue comme de l'indifférence aux misères du monde.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Pour le groupe démocrate-chrétien, une personne qui meurt en raison de ses idées politiques, de sa religion, de sa couleur de peau, ou tout bêtement parce que, manque de chance, elle est dans une zone en guerre, c'est une mort injuste, c'est une mort de trop.

Mais cela ne signifie pas que nous souhaitons nous engager, comme on vient de l'entendre maintenant, dans un débat qui vise à justifier tel ou tel type de mort,

parce que c'est un génocide et qu'on va alors commencer à se poser la question de savoir comment cela se définit, et ainsi de suite...

Pour nous, très clairement, il n'y a pas des morts qui sont plus dommages que d'autres. Si, aujourd'hui, nous voulons entrer en matière sur l'Ukraine, alors pourquoi ne pas nous poser la question sur les morts de la guerre des Diamants, sur les morts du Biafra... Je peux continuer ainsi jusqu'à la clôture de la session.

Nous ne sommes pas ici pour choisir quels sont les morts qui doivent être rappelés à notre souvenir et quels sont ceux qui ne le méritent finalement pas, et c'est précisément pour cette raison et par respect pour tous ces morts que nous refuserons d'entrer en matière sur cette proposition.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je dois dire que je me suis posé la question, et le groupe des Verts avec moi, de savoir quel était l'objectif d'une résolution. Était-ce de rendre hommage aux victimes de la terreur qui avait sévi à l'époque en Ukraine? Mais, rappelons-le, ce n'était pas seulement en Ukraine. Il y a eu effectivement 6 millions de morts dus aux déportations dans cette région, mais d'autres régions ont été infiniment touchées, qui étaient notamment le Don, le Kazakhstan, et bien d'autres encore.

Au même moment et plus tard, nous avons eu également les pogroms contre les Juifs, des arrestations, des envois dans les camps. Nous avons donc assisté effectivement à une période particulièrement douloureuse de l'histoire des régimes communistes. C'est là le premier point.

Deuxième point. Dans la mesure où nous voulons rendre hommage aux victimes, la question est bien de savoir si c'est en demandant la reconnaissance du caractère génocidaire de ces voies de fait et de ces massacres que nous rendrons au mieux hommage à ces victimes. On l'a déjà dit, on l'a rappelé et le projet de résolution mentionne toutes les exactions, les meurtres et les massacres perpétrés. Je crois que personne ne les conteste.

Ensuite, il convient de se poser la question de savoir si l'Ukraine a été particulièrement visée ou seule visée à l'époque. Je dois dire que je ne veux pas répondre. Pourquoi? Parce que le débat est toujours en cours à l'heure actuelle. Nous avons des historiens qui sont en faveur de la reconnaissance éventuelle d'un caractère génocidaire, mais nous avons encore une majorité de personnes et d'historiens pour penser que le caractère génocidaire ne s'applique pas particulièrement à l'égard de cette population. C'est un ensemble de populations dans toute la région, et pas seulement en Ukraine, qui ont été l'objet de ces exactions.

A propos du mot «génocide», je pense qu'il ne faut pas revenir sur la définition donnée tout à l'heure. Cette définition a été reprise dans le statut de la

Cour pénale internationale, à son article 6. Rappelons simplement les génocides reconnus. Le génocide contre les Juifs et les Tziganes – l'Holocauste – le génocide arménien, à la reconnaissance duquel nous nous sommes ralliés, mais bien plus tard, au niveau de la Ville de Genève. Un autre caractère génocidaire a été reconnu au massacre des Tutsi, au Rwanda. Ces événements ont été relayés par des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ou par des commissions des droits de l'homme, voire, et ce sera le cas notamment en ce qui concerne les massacres de Srebrenica, par le Tribunal pénal international.

A chaque fois, nous avons un relais de type juridique ou politique au niveau international par des Etats, qui ont reconnu le caractère génocidaire. Actuellement, nous en avons quatre et, contrairement à ce qu'a dit M. le magistrat, malheureusement, ou heureusement – enfin, ne parlons pas de jugement de valeur! – ce qui s'est passé au Cambodge n'est pas reconnu comme un génocide. Et pourtant, il y a eu près de 8 millions de morts... En effet, il s'agissait de Cambodgiens contre leur propre nation et, en fonction de cela, il y a tout un débat.

A mon sens, il ne s'agit pas tellement de savoir ce qui s'est passé, l'histoire nous le dira plus tard, mais bien de savoir s'il est opportun de se poser cette question maintenant. Alors, on est dans une situation relativement délicate en Ukraine – Monsieur le magistrat, vous l'avez relevé. Le projet de résolution mentionne également le fait que le parlement ukrainien, il y a peu de temps, a reconnu le caractère génocidaire. Mais ce n'était pas avec une majorité extraordinaire, puisque 200 personnes, je crois, ont refusé de voter, ce qui montre bien à quel point le pays lui-même est mal à l'aise dans cette affaire.

Alors, ma question est bien celle-ci: est-il opportun pour une ville comme Genève, ville internationale qui abrite de nombreuses organisations qui travaillent au dialogue et à la paix, qui abrite également l'organisation à l'origine des Conventions de Genève, de contribuer à jeter l'anathème sur une partie des bourreaux, de décréter qui est la victime et qui est le bourreau? Est-ce le rôle d'une ville comme Genève de le faire?

Pour notre part, groupe des Verts, nous nous refusons de dire qu'il revient à une ville internationale comme Genève, qui doit travailler beaucoup plus au dialogue qu'à la reconnaissance d'un crime génocidaire – lequel sera peut-être reconnu plus tard – d'initier ce débat, parce que, vous l'avez dit, Monsieur le magistrat, personne n'a reconnu le caractère génocidaire de la famine de 1932 et 1933, à part le parlement ukrainien.

Les autres parlements – et non des Etats – se sont prononcés sur cette question. Toutefois, il serait fort étonnant que le Vatican ait parlé de caractère génocidaire. Mais tous se sont certainement unis, et c'est ce qui serait demandé à la Ville de Genève, pour commémorer les massacres qui ont eu lieu, non seulement au niveau de l'Ukraine, mais au niveau de l'ensemble des victimes de ces régimes

totalitaires. Tout le monde pourrait se joindre à cet hommage rendu à ces personnes disparues dans des conditions épouvantables.

Fort de ces informations, le groupe des Verts refusera d'entrer en matière sur ce projet de résolution. (*Applaudissements.*)

M. Simon Brandt (R). Je serai assez bref, parce que, une fois n'est pas coutume, tous les préopinants ont tenu le discours que je m'apprêtais à vous faire maintenant.

J'ai la fâcheuse impression que le mandat de maire de Genève, Monsieur Mugny, ne vous convient pas et je vous invite sérieusement à réfléchir à présenter votre candidature au poste de secrétaire général de l'ONU, tant, dans le cadre de vos fonctions actuelles, vous semblez avoir raté votre vocation. Vous êtes maire depuis le mois de juin et vous avez allié l'excellent et le très mauvais.

Vous avez tenu un discours sur les affiches de l'Union démocratique du centre que nous avons tous applaudi. Tout le monde, ici, a reconnu un homme politique derrière vos propos, et nous ne pouvions que vous féliciter. Deux jours après, vous nous dites que l'Union démocratique du centre pue, une semaine plus tard vous parlez des sans-papiers et, maintenant, du génocide ukrainien. Et demain, que nous direz-vous?

Que la Ville de Genève devrait financer la recherche d'extraterrestres dans le système solaire...? Qu'elle aille consoler l'équipe de rugby de Nouvelle-Zélande, éliminée par la France il y a quelques jours...? La Ville de Genève a-t-elle vocation à se mêler de toutes les affaires du monde, alors qu'elle a déjà fort à faire sur son propre territoire?

Monsieur Mugny, et vous, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, mêlez-vous des affaires communales! Préoccupez-vous de la vie de tous les jours des Genevoises et des Genevois, de leur bien-être! Vous avez été élus pour cela et pas pour faire la leçon aux pays du monde entier, quand bien même Genève possède sur son territoire le siège de l'ONU. D'ailleurs, si on continue avec des motions pareilles, je ne suis pas certain que l'ONU reste et, si un jour elle s'en va, vous n'aurez que les yeux pour pleurer... (*Applaudissements.*)

M. Grégoire Carasso (S). Pour ramener un peu de sérieux dans le débat qui nous occupe, j'aimerais commencer par exprimer le malaise ressenti par le Parti socialiste quand il considère de quelle manière cette proposition est arrivée entre nos mains. En effet, il est mentionné en introduction que c'est «à l'initiative du représentant permanent de la mission permanente de l'Ukraine auprès des

Nations Unies» que ce texte nous est parvenu. Sachant que cet organe représente un Etat, je pense que cette manière de faire est pour le moins discutable.

Par rapport au fond, j'aimerais aborder un volet qui a été à peine évoqué pour l'instant, à savoir le débat historiographique, qui est finalement susceptible d'apporter un certain nombre d'éclairages aux questions et aux positions énoncées dans ce document.

Il n'existe pas, à ce jour, et les recherches ont commencé en 1986, de débat ni de désaccord historiographique sur le fait qu'il y a eu famine et que cette famine a été éminemment artificielle. D'ailleurs, nous pourrions même dire, en adressant indirectement un hommage à Jean Ziegler, qu'il n'existe pas de famines naturelles. Il n'existe que des faillites des hommes et de leur organisation par rapport au problème de la faim.

La question est donc de savoir si Staline, pour en revenir à la période du début des années 1930, cherchait à exterminer les Ukrainiens, comme ce texte le laisse entendre et l'affirme en conclusion, ou s'il y avait une autre logique. Et l'opinion majoritaire à ce jour dans le débat historiographique considère qu'il y a eu une famine causée par Staline, bien entendu, mais qu'elle avait pour but de compléter la collectivisation dans toute l'Union soviétique, qu'elle était un moyen pour contrôler la campagne et, enfin, pour extraire un maximum de surplus dans un processus d'industrialisation.

Cela signifie que l'objectif de ces famines intervenues dans toute l'Union soviétique était, d'une part, de casser la paysannerie et, d'autre part, de l'exploiter jusqu'aux meurtres. Et meurtres, il y a eu, les chiffres sont éloquentes et ils parlent par eux-mêmes! Le bon côté de cette initiative, c'est qu'elle nous permet aujourd'hui de rendre solennellement hommage à ces victimes.

Si l'Ukraine a été particulièrement touchée, c'est parce qu'elle était le grenier de l'Union soviétique, comme elle est encore aujourd'hui le grenier européen, au vu de l'importance de ses ressources en la matière.

Pour conclure, le groupe socialiste reconnaît donc bien entendu la famine criminelle de 1932 et 1933 en Ukraine et dans toutes les régions concernées de l'Union soviétique. Par contre, il ne saurait adhérer à la conclusion d'une famine-génocide des Ukrainiens, comme nous y invite ce projet de résolution. Le glissement est tel que nous nous refusons à essayer d'amender ce texte et nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à le rejeter.

Le président. Je salue à la tribune du public notre ancien collègue M. Didier Bonny, désormais député au Grand Conseil. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Voilà une proposition du Conseil administratif qui est teintée d'antisoviétisme et qui devrait déterminer la droite à faire preuve d'une belle unanimité pour se saisir de ses considérants et exposer tout le bien-fondé d'une politique qui n'est pas celle des Soviets. Pourtant, il y a ici une belle unanimité, semble-t-il à droite et à gauche, pour dire que sur cette proposition du Conseil administratif nous n'entrons pas en matière.

Six millions de morts, dit le projet de résolution. Six millions de morts, c'est aussi le chiffre annuel de mortalité infantile de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). C'est ce que dit la FAO dans ce rapport de novembre 2006, c'est un enfant qui meurt de faim toutes les cinq secondes. Cela fait vingt minutes que nous débattons sur ce sujet, donc, avec 12 enfants par minute, 240 enfants sont morts depuis que nous avons entrepris ce débat. Cela fait 480 parents qui pleurent et qui hurlent leur haine de la politique!

Il faut le dire, parce qu'il n'y a pas un enfant qui meurt de faim, il n'y a que des enfants qui meurent de carences politiques. Et qu'une déclaration comme celle-ci, qui consiste simplement à jeter la faute sur les autres, est une lâcheté. Il faut avoir ici le courage de le dire et, à l'égard de la faim, il n'y a qu'une seule réponse, c'est l'action et non pas des condamnations.

Que pouvons-nous, Ville de Genève? Nous sommes tentés de dire que nous ne pouvons pas grand-chose en tant que municipalité. Mais, ainsi que l'a relevé M^{me} Contat Hickel, nous pouvons peut-être beaucoup en tant que Ville d'institutions qui servent précisément de lieux de rencontres, de lieux de discussions, de lieux d'arbitrage de différends internationaux.

Et c'est bien à travers ces arbitrages, à travers ces occasions qui sont trouvées ici à Genève d'éviter des conflits – cause principale des famines – qui sont là pour trouver des équilibres politiques, c'est bien cette intercession que nous devons offrir à l'ensemble des populations du monde, qui se trouvent dans des situations de désespérance par rapport à l'alimentation et, en particulier, l'alimentation des enfants.

Alors, ce que le groupe libéral dit en vous suggérant de refuser à votre tour cette résolution, c'est bien de mettre en valeur les propos de M^{me} Marguerite Contat Hickel. C'est bien de dire que cette Ville, en effet, a des responsabilités particulières et que ces responsabilités interdisent de jeter la condamnation, interdisent de désigner d'avance victimes et bourreaux. Il est bien plus précieux d'offrir les tables rondes autour desquelles l'ensemble des parties en cause est en mesure de négocier, d'apporter la paix et, avec elle, la prospérité et, avec la prospérité, la solution pour la faim dans le monde.

Et, dans ces conditions, en effet, moins que de dire que les Soviétiques ont eu une attitude coupable, occupons-nous aujourd'hui d'assurer que le désastre de la

mortalité infantile – un enfant meurt toutes les cinq secondes – trouve une solution, notamment grâce à nous! Et c'est dans cet esprit, dans cet esprit de Genève, ville de paix, ville de réunions, ville d'entendement, que nous voterons non à cette proposition. (*Applaudissements.*)

M^{me} Salika Wenger (AGT). J'avoue que nous n'avions pas du tout envie de prendre la parole sur ce sujet et, en voyant vos regards et en percevant le silence, vous vous dites que je vais avoir du mal à résister à une polémique. Pas du tout! Pas du tout, et je tiens à dire ici que personne, dans mon groupe, n'a l'intention de défendre ce qui s'est passé à l'époque et que, pour nous, comme pour vous, c'est une monstruosité.

Néanmoins, nous devons le dire: ce n'était pas un génocide. Sont morts, malheureusement, de nombreux Ukrainiens, mais pas seulement. C'est pourquoi ce mot ne nous convient pas et les conclusions tirées par la proposition de résolution qui nous est présentée ne nous conviennent pas. J'ai eu envie de dire à M. le maire que, comme l'écrivait Camus, mal nommer les choses, c'est ajouter aux malheurs du monde. Et c'est ce qui s'est passé.

Je le regrette infiniment et nous ne voterons pas non plus cette résolution.

M. Patrice Mugny, maire. En tout cas, ce que l'on peut dire, c'est que nous faisons un flop... Ici, j'aimerais préciser que ce n'est pas une proposition du maire. Jusqu'à preuve du contraire, quand nous arrivons devant vous, c'est qu'il y a en tout cas eu une majorité du Conseil administratif qui a voté un projet. C'est donc le projet du Conseil administratif.

Cela dit, je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit. Que l'on se pose la question de savoir si c'est un génocide ou pas, c'est parfaitement légitime et c'est la raison pour laquelle je proposais le renvoi en commission. Mais il ne s'agit pas de comparer cela avec les enfants qui meurent chaque minute ou avec toutes les atrocités commises ici ou là. Cela n'a strictement rien à voir. Il ne s'agit pas non plus de savoir qui est bourreau et qui est victime.

Quand les Arméniens demandaient la reconnaissance de leur génocide – et il a fallu des dizaines d'années avant qu'ils obtiennent satisfaction – ce n'était pas seulement pour dire que les Turcs ont été les bourreaux des Arméniens, mais pour que les souffrances qu'ils ont endurées soient reconnues.

Dans le cas particulier, j'ai été contacté par des Ukrainiens. Je regrette que la transmission se soit faite par la mission d'Ukraine... Pour notre part, nous avons transmis cela normalement et légitimement par les voies parlementaires. Il n'en

demeure pas moins que c'est une manière de dire qu'il faut reconnaître ce crime contre l'humanité. Il n'a pas été qualifié de génocide uniquement par des illuminés ici ou là: un certain nombre de parlements l'ont reconnu, et même la Direction du développement et de la coopération a considéré que cette famine avait un caractère génocidaire – et le moins qu'on puisse dire est que Walter Fust est un spécialiste de ce genre de choses!

Quoi qu'il en soit, puisqu'il y a manifestement unanimité, je vais vous épargner un vote absurde, en annonçant que le Conseil administratif retire ce projet de résolution. Au moins, le débat n'aura pas été trop vif...

9. Proposition du Conseil administratif du 26 septembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 350 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 3^e plan financier d'investissement (PFI) 2008-2019, pour l'année 2008 (PR-574).

Préambule

Introduction

Conformément aux dispositions prévues par l'article 37, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01), le 3^e plan financier d'investissement (abrégé ci-après PFI) couvrant la période 2008-2019 vous est présenté de manière à pouvoir être étudié en même temps que le projet de budget de fonctionnement pour l'exercice 2008. Améliorant ainsi les outils de gestion à l'égard des autorités, cette méthode a été introduite pour la première fois l'année dernière.

En cohérence avec le mode de présentation annuelle du PFI, le Conseil administratif propose, en parallèle et pour la deuxième fois, de voter les crédits d'études et de préétudes pour l'exercice du budget déposé. Poursuivant le même raisonnement, le Conseil administratif souhaite que le Conseil municipal vote le présent crédit dans le courant du premier trimestre 2008.

Pour mémoire, signalons que la première demande de crédit de ce type a été déposée le 12 septembre 2006, puis votée par votre Conseil le 20 mars 2007 (*Mémorial* N° 48). Il s'agissait de la proposition PR-495 d'un montant total de 2 982 000 francs destinée à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 2^e PFI 2007-2018, pour l'année 2007. Au besoin, le préambule de ce document offre une vue historique des précédentes méthodes de travail en la matière (*Mémorial* N° 10 du 12 septembre 2006).

Information sur le bouclement d'anciens crédits d'études

L'année dernière et pour assainir une situation du passé, le Conseil administratif s'était engagé à boucler rapidement un maximum de crédits (selon les dispositions légales des articles 33 et 35 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes).

Dans les faits, une partie de ce travail s'est concrétisée par la proposition PR-525 du 6 décembre 2006, qui concerne essentiellement des opérations gérées par le Service du génie civil. D'autre part, une autre proposition (PR-549) relative à des opérations gérées par le Service d'architecture a été déposée le 8 mai 2007. Enfin, la proposition PR-547, déposée aussi le 8 mai 2007, propose le bouclement de 87 crédits de préétudes ou d'études.

Ces trois propositions soumises à votre Conseil concrétisent l'engagement pris par l'exécutif l'an dernier; elles répondent également aux préoccupations légitimes de certains membres du Conseil municipal. Vu l'ampleur du travail, l'objectif n'est pas encore complètement atteint. Cependant, les services gestionnaires poursuivent encore cette tâche.

Exposé des motifs*Introduction*

La présente demande de crédit répond aux besoins généraux en préétudes et études à engager lors de la première année du 3^e PFI. Ce dernier couvre la période 2008-2019, mais l'engagement politique du plan, au travers de la présente proposition de crédit, concerne uniquement les études à engager durant l'année 2008.

On retrouve ainsi les avantages résultant d'une planification des investissements de la Ville de Genève portant sur une durée allongée, actualisée annuellement en ce qui concerne la programmation des travaux et des dépenses.

Ce mode de procéder devrait permettre une plus grande efficacité et éviter des retards généralement dus aux délais des procédures administratives et politiques.

Cette proposition de crédit fournit aux services techniques les moyens propres à faire procéder à toutes les préétudes et études nécessaires à l'avancement des opérations figurant au 3^e PFI, pour la période considérée. Certains projets dont la nature ou l'opportunité nécessitent un débat particulier feront l'objet de demandes de crédits d'étude spécifiques.

Sur le fond comme sur la forme, cette proposition offre formellement au Conseil municipal l'occasion de se prononcer sur les projets du Conseil administratif.

Prestations de préétudes et d'études

Il est utile de rappeler, ci-après, à quelles prestations, selon les cas, les montants destinés aux préétudes et études correspondent. Ils constituent une partie des prestations des mandataires qui viennent ensuite en déduction du crédit de construction.

Lorsque le coût présumé d'un objet à réaliser est inférieur à 10 millions de francs, la demande présentée correspond à des prestations d'étude, soit les phases d'avant-projet et de projet définitif, jusqu'à l'élaboration du devis général détaillé.

Lorsque le coût présumé d'un objet à réaliser est supérieur à 10 millions de francs, la demande présentée correspond à des prestations de préétude, soit à la phase d'avant-projet uniquement. Un crédit d'étude spécifique devra, dans ce cas, être déposé par la suite pour la phase de projet définitif, jusqu'à l'élaboration du devis général détaillé.

Pour assurer le bon démarrage de certains projets, une phase préalable doit être prévue pour un concours d'architecture, public, restreint, sur invitation, etc. Les concours (d'idées ou de projets) peuvent être organisés dans le but d'obtenir des propositions de solutions (Règlement municipal sur la passation des marchés publics en matière de construction, article 13). Pour le maître de l'ouvrage, le concours représente un moyen d'obtenir un projet de haute qualité et de trouver le partenaire pour la réalisation de ce projet (règlement SIA, 142). Il se caractérise également par son aptitude à fournir un projet optimal sur le plan de la créativité, de la technique et de l'économie. Le financement des concours est contenu dans la demande présentée soit comme phase de la préétude ou de l'étude.

Prestations de l'architecte et de l'ingénieur civil

Le tableau ci-dessous illustre les différentes phases d'une opération.

Phases	Prestations	Coût de l'objet	
		< 10 mios	> 10 mios
1. Définition des objectifs	11. Enoncé des besoins, approche méthodologique	crédit d'étude	crédit de préétude
2. Etudes préliminaires	21. Définition de l'objet, étude de faisabilité	crédit d'étude	crédit de préétude
	22. Procédure de choix de mandataires		
3. Etude du projet	31. Avant-projet		crédit
	32. Projet de l'ouvrage	crédit d'étude	d'étude
	33. Procédure de demande d'autorisation	d'étude	spécifique

Les frais d'études correspondent non seulement aux honoraires des prestations fournies par les mandataires architectes, mais également à ceux des mandataires spécialisés, ingénieurs civils, géomètres, géotechniciens, ingénieurs spécialistes, sanitaires, chauffagistes, électriciens et autres.

De plus, et particulièrement dans le cadre des rénovations et réhabilitations, il est souvent indispensable de procéder à des interventions sur le terrain, des sondages par exemple; celles-ci nécessitent l'intervention d'entreprises, l'objectif recherché consistant à proposer un crédit de construction maîtrisé et fiable.

Les études étant menées à terme, le solde des prestations relatives à la réalisation de l'objet feront alors partie des honoraires figurant dans la demande de crédit de construction. Ces prestations sont:

4. Appel d'offres	41. Appels d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication	crédit de réalisation	crédit de réalisation
5. Réalisation de l'opération	51. Projet d'exécution 52. Exécution de l'ouvrage 53. Mise en service, achèvement	crédit de réalisation	crédit de réalisation

Ensuite, la phase d'exploitation relève des prestations normales qui sont prises en charge par les services de l'administration municipale dans le cadre de leurs compétences respectives.

6. Exploitation	61. Fonctionnement 62. Maintenance	Budget annuel	Budget annuel
-----------------	---------------------------------------	------------------	------------------

Dans le cadre des études, les divers mandataires spécialistes sont engagés au fur et à mesure de leur avancement; leur engagement varie en fonction de cette évolution et de l'importance de l'objet à réaliser.

En matière d'aménagement urbain, les prestations concernent, généralement, l'avant-projet et le projet de l'architecte, ainsi que les prestations de conseil de l'ingénieur civil. Dans certains cas, peuvent s'ajouter un géomètre ou un ingénieur en transports. A ce stade d'étude, l'architecte est le pilote de l'opération, alors que l'ingénieur civil le devient lors de la réalisation, il le devient dès l'élaboration de l'appel d'offres, jusqu'à la réalisation achevée.

Calcul estimatif des honoraires

Selon la réglementation sur les marchés publics, les prestations des architectes sont généralement mises en concurrence; les honoraires sont calculés par rapport à des tarifs horaires et au nombre d'heures nécessaire pour réaliser la prestation, lequel dépend de la nature et du coût de l'ouvrage.

Les tarifs édités annuellement par la Ville de Genève, basés sur les tarifs de la KBOB (ou CSFC: Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier, association groupant les maîtres d'ouvrage publics de Suisse), servent de base pour l'estimation du montant des honoraires.

Description des études et projets spécifiques – besoins 2008

Dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, ces différents projets de rénovation du patrimoine immobilier sont l'occasion d'améliorer les conditions d'habitabilité et de confort desdits bâtiments, de préserver leur valeur patrimoniale et d'améliorer leur performance énergétique.

10 Logements

N° PFI 012.095.03 Hoffmann 4 à 8, Schaub 41 à 45, Servette 100, rues:

Etude mise aux normes des installations techniques

Service bénéficiaire: Gérance immobilière

Service gestionnaire: Bâtiments

Cet ensemble d'immeubles dont la construction remonte à 1969 n'a pas subi de travaux de réfection lourds depuis sa réalisation. Il comporte 255 logements, la caserne 2 du Service d'incendie et de secours ainsi que la salle des Asters. Les réseaux sanitaires (alimentation eau chaude et froide, évacuations) doivent être repris dans leur ensemble (fuites régulières dans les colonnes sanitaires). Cette phase d'étude préalable doit permettre de préparer les étapes ainsi que les montants prévisibles nécessaires à la remise en état de ces installations.

Coût estimé de l'étude de mise aux normes des installations techniques: 180 000 francs

Coût estimé de l'opération (N° PFI 012.095.04): 1 420 000 francs

Année prévisible de dépôt du crédit de réalisation: 2010

40 Culture et loisirs

N° PFI 041.018.11 Bastions, parc des – Bibliothèque de Genève (BGE):

Etude de mise à niveau des installations techniques

Service bénéficiaire: Bibliothèque de Genève

Service gestionnaire: Bâtiments

Suite à l'expertise technique réalisée par le bureau Dumont Schneider SA remise en novembre 2006, la décision a été prise en coordination avec la direction du département de la culture d'engager les mesures nécessaires à la mise en

conformité des installations techniques de la BGE. Ce sont les aspects liés à la sécurité des biens et des personnes qui ont justifié cette étude. Les installations électriques sont principalement en cause. Les nombreuses modifications du bâtiment ainsi que l'augmentation régulière des fonds conservés n'ont pas toujours donné lieu à des adaptations électriques adéquates. Aucune opération de remise à jour d'envergure de ces installations n'a été réalisée à ce jour.

Coût estimé des études, sondages et relevés: 300 000 francs

Coût estimé de la mise à niveau des installations techniques (N° PFI 041.018.12): 7 000 000 de francs

Année prévisible de dépôt du crédit de réalisation: 2010

N° PFI 042.024.02 Impératrice 1, chemin de l' – Conservatoire et jardin botaniques (CJB):

Etude pour la construction de la 5^e étape de BOT V (herbier, bibliothèque, espace d'accueil, cafétéria)

Service bénéficiaire: Conservatoire et jardin botaniques

Service gestionnaire: Architecture

Les CJB de Genève bénéficient d'un herbier de quelque 6 000 000 d'échantillons, qui les situe, de par l'importance et la qualité de cette collection, parmi les premières places mondiales des instituts de botanique.

Les CJB accomplissent des missions d'exploration, de recherche, d'enseignement et de protection, sans cesser d'enrichir leurs collections et leur bibliothèque. Ils rassemblent, conservent et permettent la consultation de végétaux du monde entier.

L'agrandissement des herbiers, pour augmenter les surfaces de stockage et de consultation, est envisagé depuis des nombreuses années.

Parallèlement, il est également nécessaire d'améliorer l'accueil du public et des visiteurs du Jardin botanique par:

- un café-restaurant (suppression, à terme, du glacier existant inadapté et en zone non constructible);
- un espace d'accueil et d'exposition permanente;
- une boutique (le botanique shop).

Un concours d'architecture, financé par le crédit de préétude de 280 000 francs, voté par le Conseil municipal le 10 février 1998 (PR-300), est en cours. Le projet lauréat sera connu en novembre 2007.

Coût estimé des études, sondages et relevés: 770 000 francs

Coût estimé de l'opération (N° PFI 042.024.03): 14 230 000 francs

Recettes probables: 2 000 000 de francs

Année prévisible de dépôt du crédit de réalisation: 2009

Volume bâti: 9903 m³

100 Aménagement du domaine public

N° PFI 101.015.14 Département constructions et aménagement:

Entretien et rénovation du domaine public – études

Service bénéficiaire: Génie civil

Service gestionnaire: Génie civil

Financement des expertises des ouvrages de génie civil liés à des obligations légales (ingénieurs civils, bureaux spécialisés ou laboratoires).

Coût estimé des études: 200 000 francs

Coût estimé de l'opération (N° PFI 101.015.20/22): 5 100 000 francs

Années prévisibles de dépôt des crédits de réalisation: 2007 à 2009

N° PFI 104.000.01 Département constructions et aménagement:

Etude de rénovation et d'adaptation des toilettes publiques

Service bénéficiaire: Service logistique et manifestations

Service gestionnaire: Bâtiments

Suite au renoncement par le Conseil municipal d'implanter des cabines sanitaires autonettoyantes sur le territoire de la Ville, décision a été prise de remettre en service un certain nombre d'installations existantes en donnant une première priorité au périmètre touristique de la rade et de ses approches. Ces sanitaires publics doivent être adaptés dans la mesure du possible aux usages et aux techniques d'entretien actuelles. Un certain nombre de dossiers devront en outre faire l'objet de requêtes en autorisation de construire lorsque des aménagements intérieurs devront être repris de façon plus conséquente. Ce crédit d'étude permettra de mettre au point la stratégie des interventions en coordination avec le service bénéficiaire et des mandataires architectes et ingénieurs sanitaires.

Coût estimé des études: 400 000 francs

Coût estimé de l'opération (N° PFI 104.000.02/03): 4 000 000 de francs

Années prévisibles de dépôt des crédits de réalisation: 2009 et 2011

Description des études diverses – besoins 2008

N° PFI 010.000.02 Département constructions et aménagement – direction du département:

Etudes diverses du patrimoine financier (logements, industrie, artisanat, commerce)

Coût estimé des études: 100 000 francs

Service bénéficiaire: Gérance immobilière

Services gestionnaires: Architecture, bâtiments, énergie

N° PFI 100.000.02 Département constructions et aménagement – direction du département:

Etudes diverses d'aménagement du domaine public

Coût estimé des études: 100 000 francs

Service bénéficiaire: Génie civil

Services gestionnaires: Aménagement urbain et mobilité, génie civil

N° PFI 112.000.02 Département constructions et aménagement – direction du département:

Etudes diverses du patrimoine administratif (écoles, culture et loisirs, sports, social, sécurité publique, hygiène et salubrité publique, aménagement du domaine privé, administration générale, planification de l'aménagement local, acquisitions de terrains, opérations financières).

Coût estimé des études: 300 000 francs

Services bénéficiaires: Divers services de l'administration

Services gestionnaires: Architecture, bâtiments, énergie

Ces trois sommes doivent permettre de conduire des analyses et des études sur des besoins dont les lieux et les nécessités ne sont pas connus à ce jour. En fonction d'éventuelles demandes des services gestionnaires, l'utilisation totale ou partielle des ces montants est soumise à l'approbation préalable de la direction du département des constructions et de l'aménagement et du Conseil administratif, et ceci uniquement sur l'année 2008.

Maîtrise d'ouvrage

Les services gestionnaires des crédits de préétudes et d'études sont ceux du Département des constructions et de l'aménagement. Les bénéficiaires de ces crédits sont les autres services de l'administration municipale propriétaires des objets concernés.

Chaque objet est détaillé pour lui-même. (*Voir plus haut.*)

Référence au 3^e plan financier d'investissement 2008-2019

Tous les objets mentionnés dans la présente demande sont inscrits au 3^e PFI 2008-2019. Le détail de chaque N° PFI est mentionné précédemment.

Charge financière

Pour chaque étude suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, chaque étude sera amortie en trois annuités.

Conclusion

La présente demande donne au Conseil administratif les moyens nécessaires pour conduire à leur terme les préétudes et les études des objets retenus dans le 3^e PFI, ainsi que la possibilité de faire face aux requêtes imprévues, et ceci pour l'année 2008.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 350 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 3^e plan financier d'investissement 2008-2019, pour les besoins de l'année 2008.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 350 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif ou financier suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque étude suivie d'une réalisation, la dépense, ajoutée à celle de la réalisation, sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, chaque étude sera amortie en 3 annuités.

Annexe: Tableau récapitulatif détaillé par groupes fonctionnels

Abréviations utilisées dans le tableau annexé

ACV	Direction du département des constructions et de l'aménagement
ARC	Service d'architecture
BAT	Service des bâtiments
BGE	Bibliothèque de Genève
CJB	Conservatoire et jardin botaniques
GCI	Service du génie civil
GIM	Gérance immobilière municipale

Ville de Genève - DIRECTION DU DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT
PLAN FINANCIER D'INVESTISSEMENT 2008 - 2019

Liste des crédits d'études à déposer en 2007 pour couvrir les besoins 2008

N° PFI	Service		Localisation	Libellé	Coût prévisible
	Gestionnaire	Bénéficiaire			
10					
LOGEMENTS					
010.000.02	ACV	GIM	Dpt Constructions et aménagement - ACV :	Etudes diverses du patrimoine financier 2008	280'000
012.095.03	BAT	GIM	Hoffmann 4 à 8, Schaub 41 à 45, Servette 100, rues :	Etude mise aux normes installations techniques	100'000
					180'000
40					
CULTURE & LOISIRS					
041.018.11	BAT	BGE	Bastions, parc des - BGE :	Etude de mise à niv. des installations techniques	1'070'000
042.024.02	ARC	CJB	Impératrice 1, ch. de l' - CJB :	Etudes pour construction de la 5e étape - BOT V	300'000
					770'000
100					
AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC					
100.000.02	ACV	GCI	Dpt Constructions et aménagement - ACV :	Etudes diverses aménag. du domaine public 2008	700'000
101.015.14	GCI	GCI	Dpt Constructions et aménagement - GCI :	Expertises ouvrages génie civil - oblig. légales	100'000
104.000.01	BAT	LOW	Dpt Constructions et aménagement - BAT :	Etude pour rénovation & adaptation toilettes publiques	200'000
					400'000
110					
ADMINISTRATION GENERALE					
112.000.02	ACV	GIM	Dpt Constructions et aménagement - ACV :	Etudes diverses du patrimoine administratif 2008	300'000
					300'000
TOTAL GENERAL					2'350'000

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1454
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1454
3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels de Genève, en remplacement de M. Didier Bonny, démissionnaire (Constitution de la République et canton de Genève, art. 80A et 177) (art. 129, lettre A RCM)	1457
4. Questions orales	1459
5. Proposition du Conseil administratif du 22 août 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 350 377 francs pour assurer la participation de la Ville de Genève au réseau de radiocommunication national de sécurité Polycom, ainsi que l'acquisition de matériel et de prestations complémentaires (PR-569).	1480
6. Proposition du Conseil administratif du 5 septembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 5 160 000 francs destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours durant les années 2007-2009, soit 470 000 francs pour les véhicules légers et 4 690 000 francs pour les véhicules lourds (PR-571).	1501
7. Proposition du Conseil administratif du 12 septembre 2007, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de cartes des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau, prévue à l'article 15 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LE, L 2 05) (PR-572).	1509
8. Proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2007 en vue de l'adoption d'une résolution visant à reconnaître le caractère génocidaire de la grande famine en Ukraine de 1932 et 1933 (PR-573). . . .	1524
9. Proposition du Conseil administratif du 26 septembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 350 000 francs destiné à couvrir les	

frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 3 ^e plan financier d'investissement (PFI) 2008-2019, pour l'année 2008 (PR-574).....	1534
10. Propositions des conseillers municipaux	1545
11. Interpellations	1545
12. Questions écrites	1545

La mémorialiste:
Marguerite Conus